**60** (2014-2015) — N° 11 — **Annexe 3**

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

# PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015**

# RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

par

Mme Salvi

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) – Nos 1, 1*bis* à 10 et annexe 3
CRIC (2014-2015) N° 41
CRAC (2014-2015) N° 41

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) N°1 et 1*bis*). ([1])

([1]) *Ont participé aux travaux* : Mmes Bonni, Durenne, Kapompole (Présidente), Leal-Lopez, MM. Martin, Onkelinx, Mmes Pécriaux, Salvi (Rapporteuse), Vienne, MM. Knaepen, Tzanetatos, Wahl.

*Ont assisté aux travaux* : Mmes Bonni, Durenne, Kapompole, Leal-Lopez, MM. Martin, Onkelinx, Mmes Pécriaux, Salvi, Vienne, MM. Knaepen, Tzanetatos, Wahl.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

# I. EXPOSÉ DE M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE

**M. le Ministre** souhaite, par le biais de ce projet de décret budgétaire, présenter la stratégie qu'il entend déployer au cours de la législature, avec un accent plus spécifique sur l'année 2015.

La Wallonie est à un moment charnière, singulièrement marqué par la sixième réforme de l'État qui va lui octroyer la possibilité de disposer désormais de nouveaux leviers complémentaires à ceux déjà exercés et lui permettre de déployer davantage ses ailes, pour peu que l'usage qui soit fait de ces leviers soit opportun.

*Les infrastructures*

M. le Ministre souhaite pouvoir doter la Wallonie d'infrastructures modernes, sûres et performantes qui organisent un maillage adéquat de l'ensemble du territoire wallon au service des citoyens, de leur bien-être et de l'essor socio-économique de la Région. Le tout dans la diversité et la complémentarité des modes existants (routes, voies hydrauliques, RAVeL, rail, etc.).

Il y a des éléments sur lesquels on peut agir dès aujourd'hui, sans devoir attendre le moyen terme, notamment avec le Plan infrastructure. Il s'agit par exemple d'agir de façon régulière pour l'entretien des routes régionales, des autoroutes et des voies hydrauliques.

Il est également possible d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble de la Wallonie avec la perspective de gagner en efficacité et en efficience, c'est-à-dire accepter de se focaliser sur les résultats, même lorsque les moyens humains ou budgétaires sont moindres qu'escomptés.

Le troisième enjeu sur lequel on peut travailler dès à présent est l'intégration plus systématique des opportunités des équipements électromécaniques. Une approche trop séquentielle de ces questions d'aménagement routier est parfois observée. M. le Ministre est d'avis que l'équipement électromécanique doit davantage être intégré en amont de la réflexion. On sait qu'il y a un vaste chantier en la matière, puisqu'à l'initiative de la SOFICO, un grand plan a déjà été identifié qui nécessiterait de mobiliser près de 200 millions d'euros pour être mis en œuvre.

En ce qui concerne les zones d'activité économique, il est dès à présent possible d'amplifier le développement socio-économique de la Wallonie en offrant aux entreprises des zones d'activités économiques adéquatement situées et parfaitement équipées. Les réflexions en cours ne peuvent pas occulter la nécessité de rester une Région attractive pour l'entreprise, certainement à la lumière des efforts qui sont consentis par nos régions limitrophes, qu'il s'agisse de la Flandre, de la France ou encore de l'ouest de l'Allemagne. La Communauté germanophone, en interaction avec la SPI, aussi est en pointe sur le sujet.

S'agissant du financement des infrastructures et en réponse au cri d'alarme lancé par le secteur de la construction, M. le Ministre évoque le Plan infrastructure qui démarrera dès 2016.

Le premier Plan Route – à hauteur d'un demi-milliard d'euros – est en passe d'être complètement réalisé, mais il y a encore une série de chantiers qui vont se clôturer dans le courant de l'année 2015.

Dans la trajectoire budgétaire, il est rappelé que les années 2015 et 2016 vont connaître des efforts d'économies plus conséquents afin d'atteindre l'équilibre en 2018. Les marges de manœuvre financière pour investir dans un nouveau plan se feront jour en crédit de liquidation en 2017, 2018 et 2019 pour un montant cumulé de 320 millions d'euros financés au travers du mécanisme du péage kilométrique poids lourds.

Il est également rappelé qu'avant le premier plan Routes, la Wallonie avait déjà investi dans son réseau. Le plan Routes a été l'opportunité d'ajouter 250 millions d'euros par an dans les crédits dévolus à l'entretien et aux investissements. Ce sont 100 millions d'euros pour le réseau secondaire, 100 millions d'euros annuels dévolus à la SOFICO pour le réseau structurant et 50 millions d'euros pour les investissements au niveau des voies hydrauliques. C'est par conséquent 1,5 milliard d'euros qui seront consacrés aux infrastructures wallonnes.

Cela permettra de continuer la marche en avant vers la rénovation, le déploiement du réseau routier, autoroutier et hydraulique. À cela s'ajoute la cinquantaine de millions d'euros dévolue annuellement aux zones d'activités économiques, les fonds FEDER (332 millions pour la programmation 2007-2013) ou encore les montants que la Wallonie pourrait pro-mériter dans le cadre de la programmation future. Il n'est pas non plus tenu compte de la programmation de la Commission Juncker via la BEI à hauteur des 300 milliards d'euros et pour lesquels la Région a rentré des demandes pour trois milliards d'euros dont 200 millions pour les enjeux hydrauliques à travers les boues de dragage.

S'agissant du calendrier du plan Infrastructures, si les moyens sont disponibles en liquidation dès 2017, la volonté est de ne pas perdre de temps. Aussi, M. le Ministre a-t-il déjà chargé la DGO1, la DGO2 et la SOFICO de préparer ce que sera le contenu du Plan Infrastructures. Celui-ci doit être ficelé pour la fin 2015 de façon à pouvoir connaître de manière claire et transparente, les projets qui seront retenus et permettre aux procédures de marchés publics de produire leurs effets dès 2016

M. le Ministre a souhaité que davantage de moyens soient octroyés au réseau secondaire. Il y a ainsi un gros travail analytique qui est actuellement réalisé pour comparer l'état de toutes les routes régionales sur le territoire.

Ce futur Plan infrastructures sera organisé autour de quatre piliers :

– la finalisation des chantiers prioritaires sur les autoroutes;

– le rééquilibrage des interventions vers le réseau routier régional non structurant;

– le développement des routes de l'emploi;

– l'investissement dans le réseau fluvial.

Il est à cet égard noté qu'à partir du 1er janvier 2015, la Région héritera de plusieurs centaines de kilomètres de voiries provinciales qui, elles-mêmes, n'ont plus fait l'objet de beaucoup d'investissements ces dernières années.

Le souhait de l'intervenant est de pouvoir consacrer une part substantielle des moyens à ce réseau secondaire pour le rénover et faire des réfections ou des sécurisations là où c'est nécessaire.

Les routes de l'emploi sont des tronçons routiers qui doivent répondre à des enjeux de meilleure connexion vers des pôles créateurs d'emploi. Soit ils le sont déjà et ils pourraient l'être davantage, soit ils ne le sont pas encore, parce qu'il y a un défaut de connexion.

Le quatrième pilier de ce futur plan est le réseau fluvial. Il paraît indispensable d'investir dans celui-ci. La localisation géographique de la Wallonie constitue en effet un atout extraordinaire.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'agir sur tous les leviers qui devaient permettre le redéploiement socio-économique de la Région et être générateur d'emplois. Dans cette optique, il serait absurde de ne pas envisager le vecteur des voies hydrauliques comme un élément stratégique à cette estime.

La Wallonie compte 450 kilomètres de voies d'eau, lesquelles ont transporté environ 40 millions de tonnes de marchandises en 2013, soit l'équivalent de deux millions de semi-remorques qui ne se sont pas trouvés sur nos routes, qui n'ont dès lors pas créé de bouchons, qui n'ont pas été dans les bouchons, qui n'ont pas été source d'accidents, qui n'ont pas été source de pollution, qui n'ont pas non plus été source de bruit. C'est un enjeu important dans lequel on doit plus investir et miser.

Pour rappel, rien que les zones d'activité économique portuaires, celles situées autour de ce réseau fluvial, c'est 790 hectares d'activité économique. Sur ces 790 hectares d'activité économique portuaire, il y a plus de 13 000 emplois directs.

À cet égard, M. le Ministre annonce qu'il remettra prochainement les contrats de gestion des ports autonomes attendus depuis de nombreuses années.

Un autre enjeu en termes d'infrastructures est la valorisation et le développement du réseau autonome des voies lentes, le RAVeL. Ici aussi, une réflexion doit se faire sur le maillage. Il est constaté à certains endroits une densification de ce réseau, mais aussi la présence de chaînons manquants. Parfois, il s'agit de quelques centaines de mètres qui permettraient un continuum de ce réseau, que ce soit au coeur des villes ou en liaison avec les villages. Il y a donc une vraie fonction de cohésion sociale derrière les Ravels, mais aussi un vrai enjeu de liaison en matière d'emplois.

En ce qui concerne le rail, l'essentiel des leviers en la matière reste de la compétence du Fédéral. Il s'agit néanmoins d'être attentif à l'intérêt territorial et socio-économique de la Wallonie. Sachant que 40% de la population vit en milieu rural, il faut veiller à préserver une desserte ferroviaire de qualité.

Il n'est par ailleurs plus tolérable que le chantier du RER prenne autant de retard tout comme il n'est pas possible de rester insensible à la perte progressive du caractère international de la liaison Bruxelles-Luxembourg. L'exemple le plus emblématique et préjudiciable, à la fois, a été le choix de la SNCF de connecter Bruxelles à Strasbourg par Lille, pour contourner la Wallonie au regard du sous-investissement de l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg.

Il est par conséquent primordial d'obtenir des garanties sur le maintien de la réalisation du plan pluriannuel d'investissement 2013-2015.

Le fret ferroviaire constitue un autre enjeu économique important. Jusqu'à présent, l'Union européenne intervenait de manière conséquente en subventionnement. Mais ces subsides s'arrêtent au 31 décembre 2014. Il y a donc là aussi de grandes interrogations sur la capacité de maintenir un fret ferroviaire diffus pour les entreprises wallonnes.

Il est enfin essentiel et indispensable d'investir davantage dans l'ensemble des zones d'activité économique. Celles-ci représentent 231 parcs d'activité économique en Wallonie, 147 900 emplois directs, répartis sur 12 000 hectares, soit 0,7% seulement du territoire wallon. Or, au plan de secteur, les mêmes zones d'activité économique représentent 1,6% de l'affectation du sol wallon.

Aujourd'hui, cette avancée est freinée, notamment par la lourdeur des procédures administratives en matière d'aménagement du territoire. C'est inévitablement un sujet sur lequel il faut travailler en collaboration avec le Ministre de l'aménagement du territoire afin de rencontrer rapidement les besoins des entreprises en matière d'offre foncière. Il s'agit de revoir les procédures de révision du plan de secteur pour permettre de conforter la Wallonie comme terre d'accueil des entreprises par la création de 200 hectares net chaque année. Cela ne pourra se faire que si on assouplit les procédures

d'aménagement du territoire. Il faut aussi veiller à ce que le plan prioritaire ZAE *bis* puisse lui-même poursuivre ses effets.

Il est également important d'investir dans l'équipement. Le souhait de M. le Ministre est de modifier le décret sur les zonings pour pouvoir prendre en compte une série d'éléments de simplification. Il faut ensuite moduler les subsides pour les infrastructures de haute technologie, éco-performantes et favorables à l'emploi de proximité.

La question de la sécurité routière est elle aussi un enjeu crucial. Selon l'OMS, dès 2015, les accidents de la route représenteront une des premières causes de mortalité dans le monde et la première pour les enfants de cinq ans et plus dans les pays en développement.

L'ambition de la déclaration politique régionale et de ce Gouvernement est de diminuer par deux, d'ici 2020, le nombre de tués sur la route en Wallonie.

Les moyens pour ce faire tournent autour de trois axes que sont la sensibilisation, la prévention et la répression.

Pour y parvenir, la Wallonie pourra compter sur différents outils tels que la nouvelle agence wallonne de sécurité routière qui a été portée sur les fonts baptismaux il y a quelques mois et qui va pouvoir notamment, au 1er janvier prochain, reprendre pleinement certaines compétences de l'IBSR, y compris en matière de signalisation et de campagnes de prévention le long du réseau structurant.

Le SPW, la DGO1, la DGO2 et la SOFICO constituent d'autres outils, au même titre que les partenaires publics et privés, derrière lesquels se retrouvent aussi les acteurs associatifs qui continuent à faire un grand travail de sensibilisation et de formation.

À côté de cela, il y a un autre levier de développement humain et économique qui est le patrimoine. De l'aveu même de la confédération de la Construction Wallonne, de tous les secteurs de la construction, le patrimoine est le créneau qui est le plus dense en création d'emplois directs et indirects.

L'idée est d'inscrire davantage la Wallonie dans cette volonté de préservation et de valorisation de ses monuments et sites à haute valeur patrimoniale à des fins culturelles et de création d'emplois locaux.

M. le Ministre souligne qu'en 2015, les enjeux en cette matière sont de quatre types :

– le Code du Patrimoine;

– un Plan patrimoine-emploi;

– un Plan patrimoine-culture;

– un plan de requalification du patrimoine wallon.

L'objectif du Code du patrimoine est d'avoir une législation qui soit plus lisible pour les acteurs de terrain.

Le plan Emploi-Patrimoine traduit la volonté d'avoir une démarche beaucoup plus rigoureuse et pluriannuelle de restauration et de priorisation des sites ou monuments à rénover auxquels attribuer des subventions publiques. En la matière, il y a un impératif de requalification du patrimoine à devoir opérer.

C'est un vaste chantier sur lequel il s'agit de travailler aussi pour être certains que les subventions wallonnes, à l'heure de la raréfaction des moyens budgétaires, soient bel et bien octroyées sur des monuments et des sites qui ont une vraie valeur ajoutée patrimoniale.

La dimension patrimoine-culture permettra de réfléchir à la capacité d'être beaucoup plus créatif pour amplifier les collaborations issues du mécénat. M. le Ministre évoque par exemple l'idée d' intégrer un dispositif de type tax shelter pour le patrimoine.

*Action sociale et de la Santé*

M. le Ministre entend permettre une plus grande inclusion sociale de chacun, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire et en veillant à une meilleure prise en charge des défis de santé et de l'allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation pour privilégier l'accompagnement social émancipateur à l'assistance sociale, dans la diversité du vécu de chacun.

Les lignes de force pour y parvenir sont clairement la volonté de privilégier l'accompagnement qui respecte et responsabilise les différentes personnes et les acteurs.

En matière de maisons de repos, par exemple, les moyens publics sont insuffisants pour pouvoir subventionner les multiples projets portés par le secteur public lui-même ou par le secteur associatif. Il s'agit de subventions sans lesquelles les projets de peuvent pas voir le jour et alors que le secteur commercial est quant à lui en capacité de développer des projets, mais restreint à cause des clés de répartition. Par contre, on sait que le défi de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées reste croissant et prégnant, indépendamment de toute considération sur la ventilation entre public, associatif et privé.

Il est également important d'être cohérent dans l'organisation des soins ainsi que dans l'articulation entre la promotion, la prévention de la santé et les soins de première ligne en lien avec les hôpitaux et autres institutions. Les représentants des différentes professions libérales se disent prêts à intégrer un dispositif pour peu qu'ils soient considérés comme des acteurs à côté du médecin et pas systématiquement en dessous de celui-ci.

S'agissant des médecins, et plus largement des professions libérales, M. le Ministre constate le trop faible nombre de médecins dans les zones moins densément peuplées. Même avec Impulseo, force est de constater que l'enjeu financier n'est plus le seul élément qui permette de favoriser l'installation en zone rurale. Il y a donc un enjeu qualitatif d'aménagement de la vie et du temps de travail de ces professions libérales qui doit aussi être pris en compte si on doit réussir ce pari de la localisation.

L'intervenant souhaite aussi s'attaquer aux défis liés aux familles monoparentales. Aujourd'hui, l'essentiel des ménages seul avec enfant sont des femmes et la moitié sont en dessous du seuil de pauvreté. Il est constaté que législation n'a pas suivi le rythme d'évolution des couples et de leur séparation.

Il y a également des avancées importantes à réaliser en ce qui concerne les droits des femmes, l'orientation sexuelle librement vécue de chacun, de droit des personnes handicapées et de l'accueil des personnes étrangères et autres gens du voyage.

En ce qui concerne l'accompagnement du vieillissement de la population, la maison de repos a été historiquement la voie habituelle d'accueil des personnes âgées. Elle ne l'est cependant plus aujourd'hui malgré une évolution qualitative des maisons de repos.

La maison de repos ne peut plus être la seule réponse au vieillissement. Ainsi, des résidences services voient le jour et la première résidence services sociale de Wallonie vient récemment d'être inaugurée.

Un autre dispositif d'aide aux personnes âgées est le maintien à domicile. Jusqu'à 20% des personnes qui sont hébergées en maisons de repos disposent d'un degré d'autonomie qui aurait été suffisant pour leur permettre de rester chez elles si elles disposaient d'un maillage de prestations d'aides et de soins à domicile important.

En ce qui concerne les maisons de repos, M. le Ministre annonce que la date limite pour la mise aux normes est déplacée au 1er janvier 2018. Son souhait est de profiter de l'année 2015 pour pouvoir, en concertation, assouplir une série de normes.

En terme de gouvernance, il est clair que le futur OIP va constituer un enjeu majeur pour pouvoir avoir une gouvernance la plus opportune et adéquate possible. M. le Ministre entend y établir une gestion de type paritaire, autonome et responsable. Une démarche tripartite associant patronat, syndicat et Gouvernement lui semble en effet souhaitable.

Dans les montants qui ont été dévolus aux différents articles budgétaires, M. le Ministre précise qu'il y a volontairement une posture de prudence pour l'accueil des nouvelles compétences et ce, d'autant qu'il y a une série d'éléments qui doivent encore être clarifiées entre le Fédéral et la Région.

L'objectif premier du futur OIP est d'assurer la continuité des services à la population. Il est encore précisé que le décret instituant le nouvel organisme sera déposé dans le courant du premier semestre. Les arrêtés d'exécution seront joints afin de permettre une meilleure lisibilité du texte.

La fonction consultative sera quant à elle révisée. De l'aveu même des acteurs contactés, il y a matière à rationalisation tant le nombre d'organes consultatif est important. L'intervenant dit préférer avoir une fonction consultative revisitée et des avis renforcés.

L'objectif durant 2015 est enfin de faire un monitoring serré des dépenses. Un suivi est en effet nécessaire pour éviter les déperditions d'énergies et d'argent. Une commission *ad hoc* sera mise en place avec les administrations concernées.

Une réflexion doit également avoir lieu sur la réforme du paysage hospitalier. Il est à cet égard souligné que la moitié des hôpitaux wallons sont financièrement en difficulté. Il est par conséquent important de veiller à utiliser au mieux les leviers à disposition. Cette réflexion devra l'avoir à un double étage. D'abord, au niveau des bassins de vie, et d'autre part au niveau des réseaux de soins. Le Fédéral entend lui aussi s'inscrire davantage dans une démarche de spécialisation.

En matière de santé mentale, la lutte contre les assuétudes est également une matière transférée du Fédéral. Il s'agit notamment des plans Drogue et Tabac. Des conventions ont été passées avec une série d'institutions.

En matière de prévention, il sera nécessaire d'esquisser un nouveau plan quinquennal en concertation avec les acteurs. Il y a aujourd'hui des effets pervers qui sont générés par le cadre réglementaire existant qu'il faut pouvoir redéfinir. C'est par exemple tout l'enjeu du transport des malades. Ce n'est pas neutre budgétairement et une révision de tarification va devoir s'opérer.

En matière d'action sociale et d'égalité des chances, une série d'actes doivent être posés dont l'élaboration d'un plan wallon « Genre ». Une série d'associations de défense des Droits des femmes ont été approchées afin qu'elles émettent des propositions à mettre en oeuvre. M.le Ministre attend leurs contributions pour ce qui est un enjeu important et transversal. Quant au fait d'intégrer, dans toutes les décisions gouvernementales, la dimension du genre, il a été proposé un projet d'arrêté en la matière, pour que tout soit passé au crible sur cette thématique.

D'autres priorités viennent s'inscrire dans l'objectif d'égalité des chances, à savoir la possibilité de financer au moins un abri par commune de plus de 50.000 habitants, la reconnaissance du centre de médiation des gens du voyage ou encore l'agrément de l'organisme d'interprétariat en milieu social.

Enfin, en ce qui concerne les personnes handicapées, la Wallonie aura fait des efforts considérables en recapitalisant l'AWIPH à hauteur de 12 millions d'euros pour faire en sorte que le déficit structurel historique soit couvert. Il y a néanmoins encore des dérapages budgétaires à devoir couvrir, de plusieurs millions d'euros. Cela nécessitera, de la part de l'AWIPH, un plan de gestion comme n'importe quel autre organisme.

Par ailleurs, il s'agit de travailler sur le maintien à domicile et l'intégration des personnes handicapées ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux bâtiments publics. M. le Ministre indique à cet égard qu'il entend proposer un décret visant à permettre aux personnes handicapées d'avoir recours à des services de prestations affectives.

M. le Ministre en vient ensuite au budget proprement dit et commence par indiquer qu'il y a peu de modifications en termes de recettes. Il souligne une augmentation de 62 millions d'euros au niveau Division organique 13 pour le Fonds de péage des avaries. Ce montant est très fluctuant et dépend, à la fois des subventions européennes et des recettes de l'administration consécutives aux dégâts qui se rapportent au réseau et au domaine public.

Un A.B.38.01.50 est créé pour permettre notamment d'accueillir les recettes au-delà de 43 950 000 euros pour les amendes routières, qui seront affectées au nouveau Fonds des infractions routières régionales. Seuls 300 000 euros apparaissent dans le tableau car le chiffre de 43 950 000 euros constitue l'estimation communiquée par le Fédéral de ce que serait la part wallonne du fonds (actuellement géré par le Fédéral). Il a été décidé que cette somme serait versée au budget général de la Région wallonne pour faciliter l'épure globale du budget. Par contre, tous les montants reçus au-delà de ces 43 950 000 euros iront au Fonds des infractions routières. Le montant de 300 000 euros est donc amené à fluctuer.

S'agissant des dépenses, un montant à l'initial de 4 861 000 000 euros en crédits d'engagement et de 4 872 000 000 euros en crédits de liquidation sont inscrits au total. Ces sommes intègrent notamment le montant du transfert des compétences lié à la réforme de l'État. Ce budget représente donc environ 40% du budget global de la Wallonie en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

S'agissant du dispositif lié au budget 2015, il y a d'abord une série de modifications techniques. L'article 24 concerne la dimension routes, zonings, voies hydrauliques pour permettre les glissements entre les articles puisque désormais la matière est assumée par un seul et même ministre et plus par deux distincts.

L'article 44 doit permettre notamment l'intervention financière de la Région wallonne dans des initiatives liées à la santé, la famille et le troisième âge et surtout pour permettre la continuité des expériences pilotes qui sont actuellement financées par l'INAMI et qui doivent pouvoir désormais avoir une base légale dans la législation wallonne pour perdurer.

L'article 50 est une modification des recettes affectées au Fonds des études techniques. Sont prises en compte les recettes issues de tous les paiements imposés par les dispositions législatives réglementaires, notamment sur l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transports exceptionnels ou de transports de matières dangereuses.

L'article 115 qui prévoit la garantie hospitalière à hauteur de 125 millions d'euros n'a pas changé. Par contre, pour l'article 116, le montant des garanties pour les maisons de repos en vue de l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement des structures médico-sociales a été modifié car il existe trois modalités pour pouvoir à un moment donné réalisé du financement en maisons de repos et maisons de repos et de soins. C'est soit le CRAC, soit les interventions pour les maisons de repos du domaine privé (A.B.51.07) soit encore les interventions pour les maisons de repos publiques (A.B.63.03). En l'état, l'attractivité du programme CRAC a été telle qu'il y a eu moins de sollicitations pour d'autres types de programmes, ce qui explique ces modifications.

L'article 144 vise à adapter les recettes et les dépenses du budget de l'IPW. Il s'agit là d'une obligation décrétale

L'article 68 modifie le Conseil wallon de la sécurité routière pour intégrer un représentant de l'Agence wallonne pour la sécurité routière puisqu'au moment où le Conseil a été mis sur pied, l'Agence n'existait pas encore. L'article 69 modifie le siège du conseil en question qui ne sera plus désormais logé au sein de l'administration wallonne, mais dans ses propres locaux à Namur.

L'article 170 est une modification de la réglementation économique sur les prix. L'idée étant de ne pas solliciter l'avis de la Commission de régulation des prix lorsqu'il s'agit de devoir fixer des prix dans les établissements d'hébergement pour aînés. Il s'agit en effet d'une compétence transférée du Fédéral, mais des dispositifs décrétaux existent en Wallonie et prévoient l'interdiction d'augmenter le prix de plus de 5% par an. Cela n'a par conséquent pas d'intérêt de demander l'avis d'une Commission de régulation des prix, puisqu'un cadre réglementaire existe déjà.

Les articles 171 et 174 sont liés aux transferts de compétences venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le programme quinquennal de promotion de santé 2004-2008 est à nouveau prolongé pour faire la transition et revenir, après évaluation, avec un nouveau plan en matière de prévention et de promotion de la santé.

Les crédits de cabinets représentent environ une soixantaine d'équivalents temps plein, conformément aux balises qui avaient été fixées et il est donc remarqué une diminution manifeste des frais de cabinet.

S'agissant de la DGO1, l'idées est privilégier l'entretien, plutôt que de faire une nouvelle série d'investissements. Sept millions d'euros sont donc glissés des investissements dans le réseau routier vers l'entretien. Plus de 6,4 millions d'euros sont prévus pour des achats de biens et services à la SOFICO afin de lui permettre d'assurer le juste financement de son volet autoroutier et plus de 2,3 millions d'euros sont ajoutés dans le cadre de l'accord lié aux transferts des voiries provinciales. Ce sont donc 589 kilomètres de voiries complémentaires qu'il conviendra donc d'entretenir aussi de manière plus régulière.

D'autres glissements sont opérés entre les différents postes en ce qui concerne la DGO1. Ainsi, quatre millions d'euros sont retirés du capital de la SOFICO. Cela est dû à la recapitalisation qui avait eu lieu lors du budget 2010.

S'agissant des services divers, le crédit a été augmenté d'un million d'euros afin de se rapprocher davantage du coût moyen que représente un hiver moyen. M. le Ministre a néanmoins veillé à disposer des moyens qui permettront d'intervenir le plus adéquatement possible et le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les indemnités diverses à des tiers qui découlent de l'engagement de la responsabilité de la Région, il est observé une augmentation d'un million d'euros. Il est expliqué qu'il s'agit des dédommagements issus des contestations formulées par des particuliers sur l'état du réseau, et pour lesquelles une transaction a été établie.

Deux millions d'euros sont par ailleurs déplacés des investissements vers l'entretien et la réhabilitation d'ouvrages d'art. Cela n'empêchera pas de disposer d'un levier d'investissement majeur pour de nouveaux travaux de réfection et de projets.

Concernant les cofinancements européens, M. le Ministre a obtenu des moyens complémentaires en crédits d'engagement et de liquidation. Certains proviendront de la DO32 et serviront à apurer l'encours.

Au niveau de la DGO2 et du programme 14.03, 354 000 euros sont inscrits et concernent le *Park and Ride* de Louvain-la-Neuve. Il n'apparaît aucun montant lié au RER, puisqu'il reste une dernière tranche de neuf millions d'euros qui devrait être payée mais qu'elle ne le sera pas dans l'immédiat étant donné que le Gouvernement estime que la SNCB n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

S'agissant des programmes 14.11 et 14.12, il est observé une augmentation de cinq millions d'euros pour faire face à la montée en puissance de l'annuité de la SOFICO pour l'écluse d'Yvoz-Ramet. Un programme d'investissement va être réalisé à la demande de la Wallonie par la SOFICO. Ces cinq millions d'euros permettront à la SOFICO d'y faire face. Par ailleurs, 3 775 000 euros ont été prévus en cofinancement européen pour réduire l'encours de la programmation.

Le transfert de politiques de sécurité routière vers la DGO2 sera l'occasion de faire le tri dans une série d'anciens articles de base. L'ensemble des programmes se voit regroupé. Historiquement, le génie civil et l'électromécanique dépendaient du Ministère de l'Équipement et du Transport (MET) et de deux directions différentes, ce qui explique pourquoi cela reste toujours sur des articles différents. La volonté est de fusionner ces A.B. pour davantage de clarté.

S'agissant de la DGO4 et le patrimoine, il existe une adaptation de la dotation à la Communauté germanophone. Les dotations principales et complémentaires de l'IPW ont été par ailleurs fusionnées car il y avait auparavant une dotation – d'une part en catégorie 5 (OIP) et d'autre part dans le solde des dépenses primaires - qui était laissée à l'appréciation du ministre.

Il est également noté le refinancement de l'IPW à hauteur de près de deux millions d'euros, ce qui devrait lui permettre de ne plus devoir, comme cela avait été le cas, contracter des emprunts pour préfinancer une série de chantiers vu le retard de liquidation des paiements. Il est en outre prévu de créer un groupe de travail *ad hoc* afin de trouver les mécanismes qui permettraient de résoudre les difficultés de trésorerie.

S'agissant de la DGO5, les montants ont été inscrits sur base des informations communiquées par le Fédéral ou la Communauté française. Ce sont cinq millions d'euros transférés vers la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'aide aux justiciables et les espaces rencontres, (A.B.17.13 et 17.14) ainsi que l'intégration des transferts de compétences et ce, pour plus de trois milliards d'euros.

Concernant la dotation complémentaire à l'AWIPH de 6,5 millions d'euros, il est rappelé la dotation complémentaire structurelle de 5,5 millions d'euros pour arriver aux 12 millions d'euros structurels apportés à l'AWIPH par le Gouvernement.

Il est par ailleurs expliqué que le Gouvernement a décidé de mobiliser 30 millions d'euros pour répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées. Ces 30 millions d'euros vont être mobilisés par six tranches de 5 millions d'euros. La première tranche de ces cinq millions d'euros a été mobilisée en 2014. Or, cette somme ne devra pas être prévue en 2015 étant donné que les dossiers rentrés suite à l'appel à projets n'ont pas encore été complètement analysés. Seuls 750 000 euros seront donc nécessaires en crédits de liquidation.

Enfin, en ce qui concerne les zonings (DGO6), il n'est pas relevé de grandes variations. M. le Ministre a souhaité prévoir une augmentation de plus d'un million d'euros en crédits de liquidation pour le plan Marshall 1 et mettre à niveau les annuités SOWALFINAL. Il est en effet important de continuer à faire ces versements à la SOWALFIAL afin qu'elle puisse elle-même contracter les emprunts qui sont nécessaires pour investir dans les zones d'activités économiques. Il s'agit donc du montant qui a été sollicité par le ministre de l'Économie, en application des décisions gouvernementales antérieures.

# II. EXPOSÉ DE MME TONNEAU, AUDITRICE ADJOINTE À LA COUR DES COMPTES

**Mme Tonneau**, Auditrice ajointe à la Cour des comptes indique que la Cour a formulé des observations en ce qui concerne la division organique 14 « Mobilité et voies hydrauliques » et la division organique 17 « Pouvoirs locaux et action sociale et santé ». Ces observations soulignent principalement l'inscription de nouveaux crédits qui permettront de prendre en charge les transferts des compétences.

## DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

En ce qui concerne la division organique 14 et plus particulièrement le programme « Actions et coordination des politiques de mobilité », la Cour constate la création de deux nouveaux articles de base qui portent sur des subventions en matière de sensibilisation à la sécurité routière, dont les crédits s'élèvent globalement à 360 000 euros en engagements et en liquidation.

## DIVISION ORGANIQUE 17 - POUVOIRS LOCAUX ET ACTION SOCIALE ET SANTÉ

### Programme 12 - Santé

La Cour note que les crédits qui sont prévus au programme relatif à la santé augmentent de près 180%, en passant de 85,7 millions d'euros à 235,7 millions d'euros en engagements et de 83,4 millions d'euros à 233,9 millions d'euros en liquidation. En fait, le programme santé s'étoffe de vingt-sept nouveaux articles de base qui sont dotés de crédits à hauteur de 151,8 millions d'euros au total, tant en engagements qu'en liquidation. La moitié de ces crédits est dévolue au financement des conventions de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle conclues en Région wallonne. Ces dernières demeurent néanmoins couvertes par l'INAMI durant la phase transitoire qui peut s'étendre jusqu'au 31 décembre 2017. Des crédits de près de 45 millions d'euros sont par ailleurs destinés à couvrir une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques et à financer des initiatives d'habitations protégées. Les réseaux palliatifs et les équipes multidisciplinaires palliatives se voient octroyer des crédits d'un montant de 5,7 millions d'euros.

### Programme 13 – Action sociale

En ce qui concerne le programme 13 et plus particulièrement l'action sociale, la Cour constate que les crédits ont été doublés par rapport au budget initial de 2014 et que cette variation est liée aux nouveaux articles de base qui supporteront la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'activation par l'emploi.

La Cour relève également que l'A.B.33.22 qui s'intitule « Subventions aux services d'aides et aux justiciables » n'apparaît plus au programme 13, alors qu'au budget initial 2014, les crédits d'engagement y relatifs s'élevaient à 2,4 millions d'euros. Dans le cadre des transferts de compétences, ces crédits devraient être portés au budget de la Communauté française.

### Programme 14 – Famille et Troisième âge

Ce programme affiche une augmentation substantielle de plus de 3 milliards d'euros de crédits par rapport au budget 2014, qui s'explique essentiellement par l'inscription de nouveaux crédits destinés à couvrir la charge des allocations familiales qui ont été transférées aux entités fédérées à l'occasion de la sixième réforme de l'État.

L'article de base 45.05 « Allocations familiales » est alimenté à concurrence de 2,160 milliards d'euros de crédits, tant en engagements, qu'en liquidation. Outre la prise en charge du paiement des allocations familiales des enfants et des jeunes de zéro à vingt-quatre ans, ces crédits intègrent également les dépenses de gestion administrative y relatives.

La Cour note que compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, c'est l'Agence fédérale pour les allocations familiales et son réseau de paiement qui restent actuellement chargés contre rémunérations de la gestion et du paiement des prestations familiales jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Comme précisé dans l'exposé particulier, le coût total des frais de gestion administrative et du paiement des allocations familiales s'élève à 214,3 millions d'euros pour 2015. La part de la Région wallonne est fixée dans ce cadre approximativement à 70 millions d'euros.

Un nouvel article de base 45.02 alimenté à concurrence de 942,5 millions d'euros est destiné à permettre le financement des lits et des places en activité et au paiement des ouvertures programmées de lits de maisons de repos, maisons de repos et de soins, de lits de courts séjours et de places de centres de soins de jour en Wallonie, ainsi que le paiement de certaines primes au personnel.

La Cour relève qu'une allocation de base n'apparait plus au programme 14. Il s'agit de l'allocation 33.02 « Subventions aux Espaces-Rencontres » qui, dans le cadre des transferts des compétences, devaient être portés au budget de la Communauté française.

**Programme 15 – Personnes handicapées**

Le total des crédits inscrits aux nouveaux articles de base, créés à l'occasion du transfert des compétences, s'élève à 25 168 000 d'euros, tant en engagements, qu'en liquidation. Ces crédits visent, de manière principale, des aides à la mobilité pour les personnes handicapées, qui sont inscrites à l'article de base 45.02.

La dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, inscrite à l'article de base 41.03, s'élève à 610,6 millions d'euros, soit une augmentation de 17,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2014.

Le projet de budget de l'agence fait apparaître des dépenses totales d'un montant de 687,9 millions d'euros, soit une augmentation de 1% par rapport au budget 2014. Il est souligné que la Cour fait référence à un projet de budget qui n'est pas encore approuvé par le Comité de gestion.

Les principales augmentations de dépenses concernent les services d'aide en milieu de vie, les services résidentiels de jour et les dispositifs ordinaires en emploi et formation.

Les dépenses relatives aux statistiques et méthodes, ainsi que celles concernant les entreprises de travail adapté sont en recul de respectivement 2,5 millions d'euros et de 0,8 million d'euros. Les recettes sont estimées 684,9 millions d'euros.

La Cour des comptes relève enfin que l'équilibre du budget 2015 de l'AWIPH n'est assuré qu'en tablant sous une sous-consommation de 3 millions d'euros des crédits de dépenses, ce montant étant inscrit dans une rubrique distincte. La Cour considère que cette présentation du budget n'est ni adéquate, ni orthodoxe sur le plan comptable. Chaque crédit doit en effet être estimé de manière à tenir compte des dépenses qui seront imputées.

## III. DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. Wahl** tient tout d'abord à revenir sur l'AWIPH qui, en ne rentrant pas son budget, n'a pas respecté ses obligations légales. Il remarque qu'il en est de même pour le budget du Centre régional de soins psychiatriques « Les Maronniers ». Il rappelle que la dotation à l'AWIPH représente une part non négligeable du budget total dont dispose M. le Ministre.

Il est par conséquent inadmissible que ce budget ne soit pas communiqué. Considérant les défis que va rencontrer l'AWIPH à l'avenir (vieillissement de la population, transferts de compétences, etc.), le groupe MR estime qu'il est indispensable d'entendre Mme Baudine, Administratrice générale de l'AWIPH ainsi que le directeur des Marronniers.

**M. Daele** partage ce point de vue. Il ajoute que le budget de l'AWIPH est effectivement important et que pour comprendre la ligne politique qui est insufflée, il est nécessaire de pouvoir disposer de données budgétaires plus détaillées. Il souhaite en tout état de cause savoir quand ce budget sera disponible et connaître les raisons qui font que le Parlement n'en dipose pas à l'heure de l'examen budgétaire.

**M. le Ministre** affirme ne pas apprécier être dans l'incapacité de joindre le budget de l'AWIPH à son exposé et précise qu'il n'en dispose pas lui-même. Il rappelle par ailleurs que le centre régional psychiatrique est lui aussi tenu, conformément à l'article 515 du Code wallon de l'Action sociale et de la santé (CWASS), de joindre son budget au projet de budget général des dépenses de la Région wallonne. Il suppose que les responsables des Marronniers n'ont pas perçu l'importance liée au respect du prescrit avec l'acuité nécessaire.

Concernant l'AWIPH, il indique qu'en juin 2014, le comité de gestion de l'AWIPH a refusé le projet de budget proposé. Il a ensuite été décidé d'attendre l'ajustement budgétaire puis le conclave pour savoir de quels moyens de refinancement disposer. C'est donc le 29 novembre 2014 que le comité de gestion se réunira pour discuter du budget.

M. le Ministre s'engage à donner des instructions claires à l'égard des deux organismes en question pour que les budgets soient joints en 2015.

**M. Wahl** considère que ce problème de retard dans le dépôt des budgets est récurrent en ce qui concerne les organismes publics et il craint qu'il soit vain de leur rappeler les règles applicables. Selon lui, il est inacceptable que M. le Ministre ne dispose d'aucun élément. Il faut dès à présent changer la donne au risque de revenir en 2015 avec la même problématique.

**Mme Vienne** estime pour sa part que le ministre a la légitimité de poursuivre la discussion sur le budget sans qu'une audition soit nécessaire. Elle affirme ne connaître aucun gouvernement où les responsables des services publics viennent défendre leur budget. M. le Ministre a décidé d'augmenter le budget de l'AWIPH de 592 à 610 millions d'euros. Il

connaît donc le coût de l'AWIPH dans son budget. Ce qui intéresse la Commission, c'est la politique et le budget de M. le Ministre. Si une plus grande diligence dans la présentation du budget des OIP est nécessaire, la commissaire estime qu'il n'est pas pour autant utile de procéder à l'audition de chaque responsable.

Et l'intervenante d'ajouter que les budget de l'AWIPH et des Marronniers ont toujours été présentés dans le premier trimestre sans que cela ne créé de problèmes.

**Mme Reuter** s'étonne de constater que Mme Vienne cautionne ce qu'elle considère comme une violation de la loi. Elle estime qu'il serait inutile d'entendre l'Administratrice générale en janvier alors que le budget de la Région est déjà adopté.

**M. le Ministre** reconnaît que les documents budgétaires devraient être complets mais il explique que le processus des derniers mois n'a pas permis à l'AWIPH de boucler son budget dans les temps, raison pour laquelle cela va seulement se faire dans les jours qui viennent.

L'orateur affirme qu'il ne voit aucune objection à ce que des responsables d'OIP fassent l'objet d'auditions. Il souhaite cependant pouvoir exposer sans délai le projet de budget afférent à ses compétences.

**Mme Salvi**, s'exprimant au nom du groupe cdH, reconnaît que le budget de l'AWIPH aurait effectivement dû être joint. Il lui semble cependant que M. le Ministre est déterminé à rappeler l'AWIPH à l'ordre. Aussi perçoit-elle dans son discours une volonté de transparence et d'efficacité.

**M. Daele** regrette pour sa part le manque d'informations. Il rappelle que le budget de l'AWIPH est approuvé par le Gouvernement et non par le Parlement. Il est néanmoins nécessaire de pouvoir disposer de celui-ci pour pour juger en connaissance de cause. Aussi se dit-il étonné d'entendre Mme Vienne trouver cela normal de fonctionner dans l'illégalité. Le groupe Ecolo sera dès lors extrêmement attentif à ce que cela ne se reproduise pas en 2015.

**M. Wahl** rappelle encore que ce qui occupe aujourd'hui le Parlement est de savoir comment les fonds prévus au budget global seront utilisés en tenant compte du vieillissement de la population, du transfert provoqué par la sixième réforme de l'État, de la problématique éventuelle des allocations familiales et enfin face aux difficultés économiques de la Région wallonne.

Les dispositions légales imposent que l'organisme d'intérêts publics joigne son budget au budget général des dépenses de la Région. L'intervenant estime à cet égard que les pratiques habituelles ne peuvent perdurer. Il répète son souhait d'entendre l'Administratrice générale de l'AWIPH.

**Mme Vienn**e pense que c'est le ministre compétent qui doit donner les impulsions et fixer la ligne politique à suivre. C'est lui qui donne les instructions à l'AWIPH.

Si **M. le Ministre** trouve qu'il faut pouvoir restaurer l'autorité du politique, il est d'avis que des organes qui disposent de tels leviers financiers doivent être d'autant plus responsables qu'ils gèrent les deniers publics de façon autonome. Il a la conviction que la discussion générale permettra de rappeler aux intéressés l'obligation de pouvoir respecter les délais de dépôt des documents budgétaires.

**M. Martin** regrette de ne pouvoir disposer de ces budgets et il est également favorable à ce que les règles soient rappelées aux organismes concernés. Il rappelle que ces derniers sont composés d'organes de gestion pluralistes et qu'il n'a jamais entendu d'administrateurs issus de partis de l'opposition se plaindre du calendrier de la présentation du budget.

Le groupe PS partage bien entendu le souhait de M. le Ministre de faire en sorte qu'il puisse y avoir une autorité politique qui s'exerce pleinement sur ces OIP, lesquelles ne doivent pas être uniquement des machines administratives, mais doivent répondre à une orientation donnée par le Gouvernement et validée par le Parlement.

Il est également rappelé que le Gouvernement dispose lui aussi d'outils pour veiller à ce que la gestion soit opérée, conformément aux décrets en vigueur, à travers des commissaires du Gouvernement qui doivent, eux aussi, jouer pleinement leur rôle.

**M. Wahl** y voit encore un problème de respect du Parlement. Il se souvient des mots du Président du Parlement qui souhaitait que l'assemblée wallonne soit considérée à l'égal des autres assemblées du pays. Il insiste pour que M. Antoine soit consulté ainsi que les services du Greffe.

**Mme Salvi** propose que Mme Baudine soit auditionnée par la Commission dès l'entame des travaux parlementaires, au mois de janvier 2015. M. le Ministre a été très clair sur ses intentions concernant l'AWIPH et elle rappelle qu'il s'agit encore d'une période de transition.

**Mme Vienne** soutient cette proposition en estimant que toutes les questions pourront à ce moment être posées au cours d'un vrai débat.

**M. Martin** ne comprend pas l'intérêt d'auditionner immédiatement Mme Baudine alors le budget n'a pas encore été approuvé par les organes de gestion.

**M. Wahl** considère le délai trop long sachant qu'un avis doit être remis rapidement. Il propose par conséquent d'entendre les personnes concernées avant la séance publique du 10 décembre 2014 qui sera amenée à voter sur le budget. Soit le mardi 9 décembre 2014.

**M. Martin** n'y voit pas d'inconvénients pour autant que le budget soit disponible et ait été approuvé au préalable par les organes de gestion.

**Mme Salvi** rejoint la proposition également.

**Mme la Présidente** acte qu'à l'unanimité des membres, la Commission décide de procéder, le mardi 9 décembre 2014, à l'audition de Mme Baudine, Administratrice générale de l'AWIPH, sur le budget 2015 de l'AWIPH et, lors d'une prochaine réunion, d'un représentant habilité du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers » sur le budget 2015 du Centre.

Pour en revenir à l'exposé de M. le Ministre, **M. Wahl** se réjouit de constater que ce dernier a mis en place un programme extrêmement bien charpenté et beaucoup plus large que ce qui est repris dans la Déclaration de politique régionale. Aussi, cette vision dépasse l'année budgétaire et s'inscrit sur une durée de cinq ans, en intégrant un certain nombre de contraintes, de créations de nouveaux OIP, justifiés par la sixième réforme de l'État et les compétences nouvelles qui sont transférées à la Région wallonne.

Il retient tout d'abord la volonté de mettre fin à toute une série de pratiques dont il est impératif que la Région se débarrasse. Il constate que M. le Ministre ne remet pas systématiquement la faute sur le niveau fédéral mais envisage une collaboration avec ce dernier, ce qui constitue un autre élément positif.

Le commissaire est satisfait d'entendre que M. le Ministre entend simplifier les matières relatives au Patrimoine. L'idée d'une *Tax Shelter* en faveur des politiques de patrimoine est également perçue comme une possibilité intelligente de dégager des moyens financiers.

Si de nombreux éléments de l'exposé de M. le Ministre peuvent recevoir l'approbation du MR, l'intervenant estime que les obstacles seront nombreux et qu'il y aura une différence entre la politique volontariste qu'il entend mettre en oeuvre et les moyens qui seront les siens.

À propos des articles contenus dans le dispositif des dépenses, toute une série d'éléments ont été évoqués parmi lesquelles le report du décret dit « Impétrants ». Or, ce décret est attendu depuis des longtemps et le commissaire doute qu'il puisse être rapidement appliqué.

En ce qui concerne la nouvelle règlementation sur les maisons de repos, M. le Ministre annonce également un report de l'obligation de mise en conformité de 2015 à 2018. Cette obligation a déjà été reportée à plusieurs reprises et le Gouvernement n'apporte toujours pas de solution. L'intervenant est par conséquent sceptique et s'interroge sur le pouvoir parfois excessif de l'administration qui peut mettre en difficulté les entrepreneurs. Il existe selon lui un réel problème de mentalité. Afin de mettre en œuvre les projets qui ont été présentés, le commissaire estime qu'il faudra résoudre ce problème. Il considère qu'il y a aujourd'hui un problème de génération, or les attentes de la populations sont énormes.

En ce qui concerne la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement, l'équipement du réseau routier non structurant (A.B.73.01.11), le commissaire observe qu'il est difficile de déterminer quels sont les travaux planifiés province par province au niveau, par exemple, des travaux routiers. La masse budgétaire affectée est d'ailleurs en diminution par rapport aux années précédentes. L'orateur s'interroge dès lors sur les mesures d'économie relatives à la réfection des routes ou à la sécurité.

La question est également de savoir comment M. le Ministre compte travailler avec les différentes directions des routes et quelle sera le critère choisi pour la répartition entre provinces.

L'intervenant est d'avis que les wallons doivent demeurer des innovateurs, comme ils l'ont été pendant tant de siècles. Il faut cependant le refaire avec les moyens d'aujourd'hui et il se demande quelle sera la façon de procéder de M. le Ministre.

**Mme Vienne** se dit frappée par le volontarisme qui se dégage de l'exposé de M. le Ministre et y décèle la même dynamique que celle qui anime le Gouvernement dans son ensemble alors que le contexte historique et économique est très particulier.

La première mesure mise en avant est la réduction de l'encours, lequel est important dans tous les départements et particulièrement dans celui de M. le Ministre.

La commissaire tient par ailleurs à souligner la cohérence et l'homogénéisation des politiques qui vont permettre de retrouver des moyens financiers pour mener des politiques nouvelles.

M. le Ministre a par ailleurs parlé de subsidiarité et l'intervenante souhaite que cette notion soit plus largement expliquée. Si l'on prend le principe de subsidiarité, tel que le pratique l'Union européenne, tout ce qui n'est pas dans les traités est par nature de la compétence des États membres. Or, si cette logique de subsidiarité s'appliquait entre le Fédéral et les Régions, ces dernières auraient bien des difficultés à devoir agir à chaque fois que l'État ne le fait pas.

Il ressort également des propos de M. le Ministre que la coopération et la coordination des politiques entre l'autorité fédérale et les entités fédérées sont essentielles.

Par ailleurs, la transposition au niveau wallon du principe de la gestion paritaire ou tripartite, en ce qui concerne les organismes d'intérêt public, est un élément également important pour le groupe PS car cela rejoint l'intérêt des usagers laisse la place au dialogue avec les partenaires sociaux. Or, il n'y a pas de vraie politique sociale sans les usagers.

La commissaire estime que coordonner les actions est une bonne façon de rationaliser les outils et M. le Ministre a énuméré une série d'exemples qui vont dans le bon sens.

Enfin, l'oratrice est d'avis que la Région wallonne a un grand besoin de simplification administrative. D'énormes efforts ont été réalisés et le transfert de compétences en matière de santé est une belle occasion de poursuivre les efforts réalisés et de les mener avec succès.

La Région wallonne doit être capable de saisir l'opportunité qui se présente et d'affiner ses politiques. Il faut faire en sorte qu'elles répondent d'une manière plus précise aux besoins des citoyens et le projet présenté aujourd'hui va dans ce sens.

**M. Tzanetatos** se réjouit de retrouver dans les propos de M. le Ministre la même dynamique et la même volonté de rationaliser, d'innover que les gens de terrain. Il regrette cependant le manque de précision qui caractérise ce budget et sa mise en œuvre, que ce soit par exemple au niveau de la Santé mentale ou encore des Assuétudes.

Le commissaire reconnaît que M. le Ministre a de bonnes idées et il se dit prêt à les appuyer. Néanmoins, l'exposé qu'il a entendu vise les cinq prochaines années alors que le budget proprement dit concerne uniquement l'année 2015. Vu l'importance des chantiers et le nombre d'acteurs à rencontrer pour mettre en place ces idées, la tâche ne sera pas simple et les douze prochains mois devront être mise à profit.

**M. Daele** salue la volonté de clarté dont semble vouloir faire preuve M. le Ministre. Il lui paraît aussi intéressant d'avoir une vision à cinq ans telle qu'elle a été présentée.

Quant à la politique des personnes, le maintien à domicile est un enjeu important en la Wallonie, car certaines personnes résident en maisons de repos et souhaiteraient ne voient pas la nécessité d'y être. La mise en équation de l'offre et de la demande tout en faisant face au Papy boom des années est un défi immense. Tout comme le maintien à domicile, la première ligne de soins est plus économe des deniers publics.

M. le Ministre a également donné des lignes directrices par rapport aux nouvelles compétences transférées par la sixième réforme de l'État. Il conviendra de les analyser après le 21 juin et au cours de la législature. L'adéquation entre les objectifs et les budgets prévus est une donnée importante. Or, les budgets sont en régression. Des économies doivent être réalisées et il faut tendre à davantage d'efficacité.

De plus, le rythme soutenu de retour à l'équilibre qui prévoit 60% de l'effort dans le budget 2015 concerne globalement le budget wallon.

Un rythme d'efforts aussi rapide peut être remis en cause. L'Union européenne débat actuellement d'un ralentissement de celui-ci et de nombreux observateurs indiquent que l'austérité est préjudiciable à l'économie. Ce rythme n'a pas été imposé, il constitue un choix guidé par la volonté d'effectuer les économies rapidement pour dégager des marges pour de nouvelles politiques.

Des éléments concrets permettent de juger de l'adéquation entre les intentions du Gouvernement et les effets concrets du budget, mais des incertitudes subsistent dans le budget pour l'AWIPH, pour juger la politique des personnes âgées et pour les infrastructures.

Il est permis de se demander comment ces objectifs se traduiront concrètement sur le terrain, car des éléments sont encore inconnus, notamment le lissage de 340 millions d'euros et les craintes du secteur de la construction.

En conclusion, l'orateur déclare accueillir positivement les objectifs et les intentions de M. le Ministre, Il restera attentif à leur accomplissement dans les futurs budgets et dans les propositions et projets de décret.

**Mme Salvi** retient que Monsieur le Ministre a évoqué sans tabou des dossiers parfois complexes, sensibles, avec la volonté de remettre à chaque fois l'homme au centre des politiques, alors que la situation est difficile en raison du contexte économique, de l'intégration des normes européennes et du transfert de compétences de la réforme institutionnelle.

M. le Ministre a rappelé sa volonté de revoir certaines pratiques avec une meilleure concertation et responsabilisation des différents acteurs, tant dans le domaine des infrastructures que dans celui des affaires sociales et de la santé.

Il a également exprimé sa volonté de créativité : face à une réduction des moyens, l'innovation et la créativité s'imposent en s'inspirant d'expériences très concrètes au niveau local.

Derrière la trajectoire politique se profilent des idées très concrètes. L'année 2015 sera une année charnière et les attentes des acteurs de terrain sont nombreuses, mais M. le Ministre est entouré de collaborateurs et d'une administration particulièrement efficaces.

**M. Martin** souligne que les compétences de M. le Ministre sont fondamentales pour la Wallonie, car elles touchent le secteur économique à travers les investissements publics et le secteur social.

Le plan du président de la Commission européenne en matière d'investissements publics a fait l'objet de débats politiques au niveau européen. La presse a fait état que la Wallonie aurait déposé des projets dont le caractère pourrait apparaître moins stratégique que ceux déposés par la Région flamande.

L'orateur souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur les projets déposés par la Wallonie, notamment pour la dorsale ferroviaire wallonne. Il ne faut en effet pas nier l'opportunité majeure que représente pour la Wallonie la réalisation de projets stratégiques pouvant profiter à son développement économique.

En matière de sécurité routière, les travaux en asphalte réalisés ces dernières années sur le réseau autoroutier s'avèrent très dangereux par temps de pluie, alors qu'en Rhénanie, les types de revêtement nécessitent un temps certain temps de réalisation de travaux, mais présentent de nombreux avantages en termes de qualité et de sécurité routière. La Wallonie aurait intérêt à s'inspirer des réalisations étrangères.

Le Fonds des amendes de la sécurité routière a été régionalisé et est constitué des différentes recettes issues des amendes pénales et des perceptions immédiates, ainsi que des transactions avec le Parquet. Les recettes étaient réparties entre la police fédérale et les différentes zones de police, ce qui représentait une source de financement importante pour les zones de police. À l'avenir, le montant de 44 millions d'euros évoqué par M. le Ministre sera versé dans les recettes générales de la Région wallonne. Il est dès lors opportun de s'interroger sur le financement futur des zones de police.

En matière de simplification administrative, le travail accompli par la cellule de simplification administrative de la Région wallonne doit se poursuivre et se développer de manière transversale, notamment dans les domaines de la petite enfance et des affaires sociales, car trop souvent, des projets sont freinés en raison de normes contraignantes. Il appartient aux députés qui votent les décrets d'être attentifs aux réalités de terrain pour éviter les dérives.

Le fait pour l'administration de porter un regard bienveillant aux opérateurs de terrain et de faire preuve de flexibilité serait un message positif donné au début de la législature, notamment dans le secteur social qui fait l'objet de contrôles extrêmement pointilleux et qui mériterait une approche plus positive.

**M. Onkelinx** note que les normes pour les maisons de repos sont reportées en 2018 et souhaite connaître le nombre de maisons de repos qui respectent les normes actuelles et le nombre de maisons de repos qui ne les respectent pas.

M. le Ministre a par ailleurs évoqué les moyens qui seront dégagés dans les villes de plus de 50 000 habitants où se concentrent les personnes sans-bris. Il est demandé des précisions sur les moyens qui seront alloués aux structures d'aide aux personnes sans-abri.

**M. le Ministre** indique qu'il n'a pas voulu qu'on lui reproche de présenter un budget sans vision de sa politique. Les choix budgétaires opérés s'inscrivent dans une vision.

La Wallonie ne peut se permettre de souffrir d'un manque de vision. M. le Ministre souhaitait exposer sa vision pour expliquer les accents et les réalisations qui se réaliseront dès 2015.

La totalité des mesures exposées ne se réalisera en effet pas en 2015. Certains enjeux s'inscrivent dans le long terme, d'autres dans le moyen terme. Le travail sera immense. En 2015, de nombreuses dispositions devront être adoptées ou adaptées suite à la sixième réforme de l'État.

Le montant de 30 millions d'euros pour l'accueil et l'hébergement ne vise que les personnes handicapées, et non les budgets qui concernent le vieillissement de la population. Préalablement, les budgets consacrés à la création d'hébergements, ainsi qu'à l'équipement et à l'accueil des personnes handicapées avoisinaient 800 000 euros par an. Ceux-ci étaient exclusivement réservés à des mises en conformité aux normes AFSCA ou incendie, ou à des travaux urgents. La volonté de prévoir de manière complémentaire une enveloppe de 30 millions d'euros en faveur de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées est donc non seulement importante mais nécessaire.

L'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie bénéficiera de moyens nouveaux dès 2016. La Déclaration de politique régionale prévoit de créer plus de 1 600 places nouvelles pour 2019 et de rénover plus de 1000 places. À dater de l'année 2016, un montant annuel de 34 millions d'euros sera consacré à subsidier la création de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées et à la mise aux normes des maisons de repos.

M. le Ministre rappelle que le report de l'application de la norme au 1er janvier 2018 ne s'applique qu'aux maisons de repos et de soins, et pas aux maisons de repos classiques qui ont peu de difficultés à cet égard.

Une réflexion sur les normes est en cours et ce, de manière concertée. Une révision des normes ne signifie pas brader la qualité de l'accueil pour les personnes âgées. Mais il faut pouvoir opérer des ajustements pour maximaliser la capacité de création, singulièrement par les secteurs publics et associatifs, de places d'accueil et d'hébergement.

En matière de patrimoine, du courage sera nécessaire pour réaliser des requalifications. M. le Ministre rappelle qu'il n'a pas hésité à dire qu'il n'y avait aucune raison de classer le château de Noisy. Il faut éviter de classer tout et rien, le souhait de classement a peut-être été exagéré dans le passé.

La grande majorité des biens ou et sites classés le sont avec raison, mais il faudra dépasser un certain conservatisme et reconnaître que des biens continuent à pouvoir bénéficier des subventions régionales, alors que la pertinence de leur classement s'est réduite au fil du temps. Des éléments devront être clarifiés.

Les moyens d'investissement dédicacés aux travaux publics n'ont pas diminué, mais neuf millions d'euros ont été répartis différemment entre les différents articles de base : sept millions d'euros pour l'entretien ordinaire des routes et 2 millions d'euros pour l'entretien des ouvrages d'art. Il est prévu en 2015 de consacrer davantage de moyens à l'entretien du réseau et un peu moins à la création de nouveaux projets.

M. Tzanetatos a pointé un manque de précision quant à l'usage des crédits mais il est rappelé qu'un budget n'a pas la vocation de présenter le détail des projets, des dossiers et des voiries qui vont bénéficier des crédits.

Le projet de budget présente les tonalités politiques fortes qui ont été impulsées, avec les moyens qui ont été alloués et dédicacés à des articles budgétaires spécifiques. Les choix seront posés en cours d'année. M. le Ministre ne peut que fournir à ce jour les moyens dévolus au plan Infrastructures et ne peut donner davantage de détails sur les dossiers qui pourraient en bénéficier. L'analyse par l'administration et la SOFICO n'a en effet pas encore été réalisée.

M. le Ministre pense que la transversalité de ses compétences constituera un atout pour concrétiser une bonne partie de ses objectifs, mais il ne peut garantir que la totalité sera concrétisée. Toutefois, plutôt que d'avoir une attitude minimaliste, il est préférable d'être ambitieux, d'aller de l'avant et d'être créatif pour contourner les obstacles.

Une réflexion sur l'avenir de la SOFICO aura lieu au cours de la législature dès lors qu'elle aura été « repérimètrée » dans le budget régional. Elle ne doit pas être supprimée, car elle a une vraie valeur ajoutée. Il conviendra de s'interroger sur les matières pour lesquelles elle est la plus efficace.

L'habitat permanent n'a pas été évoqué dans l'exposé introductif. Toutes les communes ne sont pas confrontées à cette difficulté et ne mesurent pas les difficultés de gestion qui y sont liées. C'est une thématique sur laquelle le Gouvernement wallon a une responsabilité sur le plan social et humain. M. le Ministre souhaite créer un groupe de travail en son cabinet auquel les députés wallons intéressés seront associés pour pouvoir réfléchir aux mesures à prendre. Il faut trouver une solution qui soit viable sur le plan administratif et législatif et qui assure la dignité des résidents.

La réduction de l'encours évoquée par Madame Vienne est un objectif impératif pour la crédibilité de la Wallonie, notamment vis-à-vis du monde entrepreneurial. Un effort conséquent a déjà été réalisé en 2014. Il sera poursuivi dans les années futures. Pour ce faire, le Gouvernement wallon souhaite ne plus prévoir systématiquement des crédits d'engagements qui soient supérieurs aux crédits de liquidation.

L'intervention de l'AWIPH doit s'opérer à titre subsidiaire par rapport aux interventions de l'Etat fédéral. Les personnes handicapées doivent d'abord se tourner vers l'Etat fédéral, la sécurité sociale et l'assurance maladie-invalidité pour obtenir les aides qui lui sont dues. Or, par facilité, par habitude ou par ignorance, les personnes se dirigent systématiquement et prioritairement vers l'AWIPH. Des mécanismes devront donc être clarifiés. M. le Ministre partage le principe de subsidiarité selon lequel ce que le secteur associatif fait très bien ne doit pas être pris en charge par les pouvoirs publics.

M. le Ministre partage le souhait d'une gestion tripartite de l'AWIPH avec une responsabilisation des acteurs. Les partenaires sociaux et les usagers seront entendus dans des configurations qui seront propres à la nature de leur rôle et de leurs responsabilités.

La simplification administrative est par ailleurs primordiale. Aussi, le Gouvernement wallon a la volonté de travailler dans le cadre de ses compétences à un vrai choc administratif pour réaliser une simplification aussi importante que possible.

Le rythme proposé des économies vise à assurer un retour à l'équilibre. Il fallait éviter de réaliser en un seul exercice budgétaire la totalité des économies, mais le lissage dans le temps du retour à l'équilibre n'était pas réaliste, puisqu'il y avait aussi une obligation de résultat en 2018 afin que Belgique respecte la norme européenne de 3%. Comme un risque de dérapage existait en 2015, il était normal de réaliser un effort plus conséquent. À défaut, la Belgique risquait de ne pas respecter les balises européennes à cause d'un endettement trop grand ou d'un déficit excessif de la Wallonie, ce qui aurait suscité des critiques au nord du pays.

Par rapport au plan Juncker, il conviendra d'être créatifs et il est rappelé que 2015 sera une année charnière. L'orateur se réjouit que la Wallonie puisse obtenir des compléments d'aides de l'Union européenne.

Les projets rentrés par la Wallonie dans les compétences de M. le Ministre concernent :

– 1,142 milliard euros pour un plan de réhabilitation des infrastructures routières et autoroutières du réseau RTET traversant toute la Wallonie et, notamment, les euro-corridors européens, dont fait partie la dorsale wallonne;

– 875 millions d'euros sur une période de 20 ans pour les autoroutes intelligentes;

– 200 millions d'euros pour un plan route de l'emploi;

– 150 millions d'euros pour un plan aussi des aires de stationnement, pour la multi-modalité des centres urbains, le covoiturage, les poids lourds, à des endroits adaptés et stratégiques;

– 87 millions d'euros pour le canal Charleroi Bruxelles, avec la réhabilitation du plan incliné de Ronquières et de trois des écluses;

– 285 millions d'euros pour la liaison Seine-Escaut : la mise à gabarit à 2 000 tonnes de la liaison France-Wallonie-Flandre-port d'Anvers;

– 30 millions d'euros pour le barrage de Monsin afin d'assurer la liaison fluviale à 1 350 tonnes entre les accès Escaut et Meuse-Rhin-Main-Danube;

– 200 millions d'euros pour les travaux de dragage du réseau transport fluvial;

– 948 millions d'euros sont sollicités en cofinancement Wallonie- Fédéral pour le transport ferroviaire, notamment pour

améliorer les principales liaisons entre Bruxelles et les grandes villes wallonnes. Il faut également relever la plate-forme Liège-Carex pour la ligne à grande vitesse.

Il n'est pas encore possible de déterminer si la Wallonie bénéficiera de moyens européens, mais ils ont en tous les cas été sollicités.

La priorité se concentre sur l'entretien du réseau routier, mais il ne faut pas négliger son extension. Les glissements budgétaires pour accroître les moyens destinés à l'entretien ne signifient pas que les investissements seront négligés. De nouvelles jonctions devront être créées pour des contournements ou des connexions aux zones d'activités économiques. Il est par ailleurs souhaitable de terminer le maillage de réseau RAVeL.

Pour les revêtements, un nouveau type d'asphalte est testé : le « split mastic asphalt » d'origine allemande pour lequel les tests d'adhérence sont pour l'instant satisfaisants.

La Wallonie n'octroiera pas de dotation aux zones de police. L'État fédéral continuera à assurer la dotation due pour la sécurité routière. Hormis la réduction de 2% annoncée par l'État fédéral, la situation devrait donc rester inchangée.

M. le Ministre s'engage à fournir à M.Onkelinx par courrier le nombre précis de maisons de repos en attente de subventionnement.

Pour les personnes sans domicile fixe, la solidarité doit se construire entre les villes. Ce sont essentiellement les pôles urbains qui attirent les poches de précarité et les personnes sans domicile fixe en période hivernale. Cependant, toutes les villes wallonnes ne possèdent pas des abris de nuit qui permettent d'accueillir et héberger adéquatement les personnes en situation de grande précarité. Certaines communes envoient ces personnes dans la commune voisine. Une réflexion s'impose donc à l'échelle du territoire wallon pour assurer une prise en charge équilibrée.

**M. Onkelinx** souligne qu'il ne faut pas uniquement garantir le financement de la nouvelle structure d'accueil, mais aussi continuer à assurer les moyens d'existence quotidiens des maisons d'accueil existantes.

**M. le Ministre** réplique que l'accueil actuel est déjà financé et que les abris de nuit disposent déjà de normes d'encadrement et de financement particulières.

**DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET**

**M. Wahl** remarque que l'arrêté du 24 juillet 2014 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon modifie le mécanisme antérieur, à savoir qu'il est attribué un certain nombre d'équivalents temps plein par cabinet, et par nombre d'équivalents temps plein est associé un montant, qu'il y ait un engagement ou non. Or, il rappelle que le personnel détaché de l'administration reste payé par son administration d'origine et que la dotation du cabinet reste malgré tout inchangée. Il existe donc un transfert de charges financières sur les administrations ou les OIP d'origine. Le commissaire souhaiterait dès lors connaître le nombre de personnes au sein de son cabinet qui proviennent de l'administration ou d'OIP.

**DIVISION ORGANIQUE 13 - ROUTES ET BÂTIMENTS**

**Programme 02 – Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – Partie Génie civil**

**M. Bellot** commence par rappeler que lorsque le Fonds des routes a débudgétisé les dépenses pour les sortir du périmètre de la dette, la Cour des comptes avait dit que tôt ou tard, elles devraient être réintégrées dans le périmètre des financements publics.

En ce qui concerne l'article 73.01, l'orateur souligne que la Wallonie n'a pas investi dans l'autoroute intelligente. Par rapport aux pays voisins, elle est en retard. Or, les Pays-Bas ont augmenté la capacité de ses autoroutes et de son réseau routier de 30% grâce au concept de l'autoroute intelligente. Le montant des travaux prévus pour rendre nos autoroutes intelligentes avoisine 200 millions d'euros. Même si la Wallonie ne bénéficie pas des aides européennes, M. le Ministre chargera-t-il la Direction de l'électromécanique, la SOFICO ou une autre direction de l'administration de déployer ce système ?

Le plan de réhabilitation et de remplacement des ouvrages d'art représente un programme de l'ordre de 200 millions d'euros réparti sur les huit prochaines années. Il est souhaitable que M. le Ministre précise les actions prévues, car, à l'inverse d'une route, un ouvrage d'art malade doit être abattu.

La directive Bruit impose pour 2025 au plus tard que le niveau de bruit le long des axes routiers, autoroutiers, des voies de chemin de fer et à proximité des aéroports, doit se limiter un seuil maximum. Le coût pour la Région wallonne avoisinerait les 500 millions d'euros d'investissement. Il convient que M. le Ministre confirme cette prévision et précise ce qu'il compte faire.

Le budget nécessaire à l'entretien des routes s'établit comme suit : 2% de la valeur de remplacement, c'est-à-dire que l'on considère qu'une route est bonne 50 ans, on prend 2% de sa valeur actuelle et on chiffre les montants qu'il faut lui consacrer. Aujourd'hui, avec les crédits prévus, le pourcentage est de 0,3%, ce qui signifie que l'on accepte une dégradation de l'état général des routes.

Avant, la Wallonie plaçait sur son réseau des revêtements antipluie qui présentaient l'inconvénient de sauter lors du gel en hiver, ce qui engendrait de grands trous. Actuellement, des revêtements complètement imperméables sont posés et, en cas de pluie sur des autoroutes très larges, ils provoquent de l'aquaplanage. Il faut choisir entre les avantages et les inconvénients des deux modes de revêtement.

En ce qui concerne le Fonds Juncker, il semble que plus aucun fonctionnaire wallon ne soit en charge de la représentation de la Région wallonne dans les services de la Commission européenne, où sont collectés les subsides européens. Seuls les fonctionnaires fédéraux et flamands sont présents. Le commissaire s'en inquiète. En 2013, près de 60 millions d'euros ont ainsi été perdus pour le Fonds européen pour la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et 30 millions d'euros pour la liaison Carex à Liège.

Il est souhaitable que M. le Ministre précise s'il a l'intention, au-delà du dépôt des projets, de reconstituer une cellule de présence permanente dans les couloirs de la Commission européenne pour collecter les informations et défendre les projets auprès de la Commission européenne. Les moyens destinés à la Belgique ne sont pas négligeables, ils ont permis l'aménagement du Port de Zeebrugges, du Port d'Anvers...

Il convient que les marchés relatifs aux entretiens des voiries et des espaces verts soient passés au plus tard au printemps, de sorte à pouvoir les mettre en œuvre à la fin de l'hiver et toute l'année pour l'entretien des espaces verts. Les services de l'administration wallonne, pour des raisons indépendantes de leur volonté, en raison des procédures d'agréation et de passation de marché, se retrouvent parfois démunis et répondent qu'ils ne peuvent rien faire, car ils n'ont pas de bail d'entretien. Le service routier se retrouve sans entreprise pour entretenir les espaces verts ou les voiries et sont dès lors en difficulté face aux situations d'urgence.

L'orateur demande à M. le Ministre, lorsque la répartition des moyens de l'article 73.01 sera opérée de transmettre aux commissaires la liste des travaux d'entretien prévus dans les différentes directions routières de la Région wallonne.

**M. Daele** s'interroge face au report d'investissement et aux craintes exprimées par le secteur de la construction qui va connaître des difficultés suite aux réductions de primes qui s'ajoutent aux choix du Gouvernement fédéral.

Il y a lieu de se demander quelle sera la part du report d'investissements dans les budgets de M. le Ministre, car il n'y a pas de diminution franche, mais plutôt des glissements de crédits.

M. le Ministre a indiqué vouloir mettre l'accent dans les cinq ans sur l'entretien et le réseau non structurant. Or, dans le budget 2015, l'achat de biens et de services à la SOFICO augmente, tandis que neuf millions d'euros sont prévus pour l'entretien des réseaux non structurants et qu'une réduction de 15 millions d'euros d'investissements est prévue pour le réseau secondaire. Un supplément de deux millions d'euros est par ailleurs inscrit pour les en ouvrage d'art. Globalement, le commissaire constate une diminution des crédits.

La réduction de 15 millions d'euros se porte par exemple sur les travaux qui visent à améliorer la sécurité : la création de ronds-points, l'aménagement des carrefours, les traversées d'agglomérations, l'aménagement des abords d'écoles, les travaux de sécurisation des zones dangereuses pour les motards.

L'entretien enregistre une augmentation de neuf millions d'euros, mais le budget pour l'entretien reste serré.

L'orateur demande des précisions à M. le Ministre par rapport aux crédits alloués et à l'accent qui semble ne plus être mis sur la sécurité routière.

En outre, l'orateur estime qu'il est permis de s'interroger sur les modes de financement de l'Agence wallonne pour la sécurité routière.

**M. Wahl** réitère sa question concernant l'article 84 du dispositif des dépenses. Cette compétence relève de M. le Ministre Furlan, mais le point a été abordé dans le cadre de l'examen des matières de M. le Ministre. Des précisions s'imposent à ce propos pour répondre à une véritable attente.

En outre, l'orateur soulève une difficulté de procédure liée à l'application de l'article 103 du Règlement du Parlement wallon qui précise que dans les cas où, dans un projet de décret budgétaire, les dispositions de nature normative sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct.

Dès lors que l'on reporte l'entrée en vigueur d'un décret initialement prévue pour le 1er janvier 2015, il s'agit d'une disposition normative. L'article 103 du Règlement de du Parlement wallon trouve donc à s'appliquer.

L'orateur demande par ailleurs des précisions sur l'état de la réflexion sur le petit éolien, de même que sur les projets Inforoutes et sur l'éclairage LED.

Les crédits destinés à la rénovation des ouvrages d'art ont été revus à la hausse en 2015. Il serait souhaitable que M. le Ministre fournisse la liste des ouvrages d'art concernés.

Le commissaire demande des informations complémentaires sur l'A.B.73.01. Il a été affirmé qu'un accent particulier serait mis sur la prise en compte des usagers faibles, tels les piétons, les cyclistes ou les motocyclistes. Il serait intéressant de connaître comment les crédits budgétaires seront affectés dans ce sens.

**Mme Durenne** revient sur l'exposé général du programme 13.02 où figurait la priorité accordée aux zones les plus accidentogènes. Elle souhaite que M. le Ministre fournisse une liste des travaux urgents et des actions prioritaires.

La Région héritera le premier janvier 2015 des voiries provinciales. Celles-ci retournent aux communes ou reviennent à la Région. La commissaire souhaite connaître l'état d'avancement du dossier, le nombre total de kilomètres de voiries concernées, le nombre de voiries qui retournent à la Région, par commune, par province et le nombre de kilomètres de voiries provinciales que les communes ont finalement décidé de reprendre.

Une reprise des voiries provinciales était annoncée, ce qui explique que des investissements provinciaux ont été absents en 2014. Les provinces n'avaient pas prévu de prestations pour l'hiver 2014. Il est permis de se demander ce qu'il se passerait si un hiver très rigoureux intervenait au mois de décembre 2014.

L'A.B.63.01 du programme 13.02 relatif aux subventions pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique n'est doté d'aucun crédit pour la troisième année consécutive. L'oratrice demande comment l'expliquer vu le projet routier de Pairi Daiza. En réponse à une question orale concernant le site animalier Pairi Daiza, M. le Ministre a répondu que des aménagements des feux tricolores étaient réalisés à certains carrefours et qu'il restait disponible pour analyser les dossiers de rénovation de voiries qui concernent des axes régionaux. En outre, le précédent ministre avait précisé qu'il était possible de recourir aux subventions du CGT.

Pour le réseau structurant en Wallonie Picarde, une question orale a été posée concernant les travaux des sections Lamain-Kain et Froyennes-Lamain. Il serait utile que M. le Ministre précise quels sont les autres projets prévus, et quel sera leur délai de réalisation.

Le projet d'élargissement du canal Seine-Europe est d'un intérêt important pour Tournai et pour Comines de par son caractère structurant. Un budget y sera consacré et M. le Ministre a semble-t-il eu des contacts avec le premier ministre français, Emmanuel Valls pour réaliser le projet de part et d'autre de la frontière.

Toutefois, le cabinet du bourgmestre de Tournai a confirmé dans la presse qu'il n'avait pas changé ses plans malgré les déclarations du Ministre Valls. Tant qu'il n'y avait pas d'inscription budgétaire claire en Wallonie et un plan stratégique du côté français, et en l'absence de compensations, les arches du pont des Trous ne seraient pas élargies.

Or, il semble qu'un crédit dans le budget wallon soit consacré à l'élargissement du Pont des Trous, mais pas à l'aménagement des alentours.

**Programme 12 – Travaux subsidiés**

**M. Dodrimont** souhaite interroger M. le Ministre par rapport au plan Habitat Permanent (HP). Il constate que les articles d'articles budgétaires relatifs à cette problématique connaissent des diminutions allant jusqu'à 15 %. Il craint dès lors que l'habitat permanent ne constitue pas une priorité du Gouvernement.

Il estime que la façon dont le Plan Habitat permanent a été construit a atteint une certaine limite et que la situation n'évolue plus dans le sens souhaité, c'est-à-dire la diminution des résidents permanents. Il faut donc oser rompre avec la politique mise en place. Des solutions doivent être trouvées afin d'éviter des situations peu enviables d'un point de vue juridique, économique ou sanitaire.

Le commissaire épingle également un article de base dédié aux appels à projets en matière d'habitat permanent. Ce crédit a été ramené à zéro et il est demandé à M. le Ministre pourquoi un si mauvais signal a été envoyé.

Par ailleurs, si une évaluation des situations est en cours, l'intervenant attend depuis longtemps une vision globale claire de la situation des infrastructures. Il souhaite savoir où en sont ces études et quels appels à projets pourront être lancés.

**DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE**

**Programme 21 : Monuments, sites et fouilles**

**M. Wahl** s'interroge sur les critères de sélection qui permettront de retenir les différents projets en matière de Patrimoine. Selon le commissaire, il est nécessaire de changer les règles de base. En effet, il considère que l'administration du patrimoine est très exigeante et décourage de nombreux propriétaires. C'est d'autant plus regrettable qu'il y a au sein de cette administration du personnel tout à fait remarquable qui a la volonté de faire avancer les dossiers.

Il reconnaît qu'il y a des dossiers qui méritent que l'on soit particulièrement pointilleux quant à la restauration, la rénovation, etc. Il y en cependant une série d'autres où cela coûterait moins cher, tant au propriétaire qu'à la Région, si un certain nombre de critères étaient assouplis.

**Mme Leal Lopez** évoque une article de base relative aux travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à l'IPW. Celle-ci connaît une forte contraction des crédits d'engagements. La commissaire se demande s'il faut craindre un coup d'arrêt des chantiers.

À l'adresse de M. Bellot qui l'interrogeait sur la directive européenne anti-bruits, **M. le Ministre** reconnaît l'existence d'un certain retard. Une cartographie acoustique a déjà été réalisée en 2008 pour un réseau de plus de six millions de véhicules par an. Pour pouvoir mettre des écrans antibruit le long de l'ensemble de ces voiries, 189 kilomètres d'écran seraient nécessaires pour un coût total de 249 millions d'euros. Il faut y ajouter 284 kilomètres d'écran pour les routes de

moindre gabarit et ce, pour un montant de 375 millions d'euros. Vient également s'additionner la réhabilitation d'écrans déjà existants sur une quinzaine de kilomètres pour un montant de 20 millions d'euros.

Une somme de 600 millions d'euros est donc nécessaire, soit un budget d'une trentaine de millions d'euros annuels pendant 20 ans. La capacité de la Wallonie de pouvoir être conforme à la directive européenne d'ici 2025 semble par conséquent compromise, ce qui pose un réel souci tant pour le Gouvernement que pour les personnes victimes du bruit. Cet enjeu sera d'ailleurs intégré partiellement dans le cadre du plan Infrastructures. Des modes de financement alternatifs pourraient permettre de revoir ce calendrier et il s'agira d'être créatif.

S'agissant des ouvrages d'art, deux millions d'euros complémentaires ont été apportés en termes d'entretien. M. le Ministre convient que cela reste inférieur à ce qui aurait été souhaitable mais il insiste sur la nécessite d'être lucide sur sa capacité d'action et les moyens qui lui sont dévolus. Durant l'année 2015, il sera procédé à plusieurs arbitrages : d'une part, sur le contenu du futur Plan infrastructures et, d'autre part, sur la sélection des chantiers qui devraient prioritairement être retenus sur base des propositions de l'administration.

En ce qui concerne les chargés de représentation de la Région wallonne au sein des instances européennes, M. le Ministre se dit interpellé et s'engage à se renseigner auprès de son administration. Il est d'avis qu'il ne faut effectivement pas faire l'impasse sur l'opportunité de bénéficier de financements européens.

Pour ce qui a trait aux baux d'entretien, l'intervenant répète qu'il faudra homogénéiser davantage les pratiques entre districts.

Pour répondre à la question de M. Daele, M. le Ministre rappelle que la technique globale de lissage consiste à envisager des investissements sur une durée plus longue et non à les supprimer. Il a veillé à réconcilier les données budgétaires avec les données d'exécution des dossiers et il s'est rendu compte que – pour des raisons diverses - des moyens projetés pour l'année x ne seront finalement nécessaires que pour l'année x+1 ou x+2.

S'agissant de la sécurité routière, M. le Ministre assure que la conservation des moyens actuels restera une priorité, ne serait-ce que pour atteindre l'objectif assigné de réduction de moitié des décès sur les routes. Différents outils permettent des interventions en matière de sécurité et il est souligné la multiplication des acteurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, en la matière.

En réponse à M. Wahl, Monsieur le Ministre reconnaît par ailleurs qu'il subsiste un grand chantier de requalification en matière de patrimoine. Des rigidités administratives doivent également disparaître, y compris au sein de l'administration wallonne. En amont de l'analyse du Code du patrimoine, il serait intéressant de discuter de ces problèmes avec l'administration afin de mieux prendre la mesure des réalités de chacun.

Pour ce qui concerne les questions de Mme Léal Lopez, il est précisé que les diminutions de crédit sont liées à une série de gros chantiers, comme *Boch Ceramics*, qui sont en *phasing out* et qui ne nécessitent plus de crédits d'engagements particuliers.

M. le Ministre indique qu'une quarantaine de personnes de son cabinet sont détachées de l'extérieur : vingt-quatre du SPW, deux du Fédéral, trois de la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux de la SOGEPA, trois de l'AWIPH, trois des pouvoirs locaux, un du CRAC, un du Parlement wallon, un de FAMIFED et un de la SOWAER. Il est précisé qu'il ne s'agit pas nécessairement d'équivalent temps plein. Pour une série de ces organismes, des compensations financières sont d'ailleurs prévues.

Concernant l'article 84 du dispositif qui a trait au décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau, M. le Ministre reconnaît que cela relève essentiellement du Ministre des Pouvoirs locaux. Il est cependant expliqué que cet article est voté d'année en année et vise à mettre à œuvre de manière progressive le décret qui n'est pas applicable en l'état.

Le fait de postposer son entrée en vigueur serait donc une modalité exécutive et non une modification normative.

S'agissant du petit éolien et pour répondre à M. Wahl, M. le Ministre indique qu'un marché conjoint SOFICO/DGO2 avait été lancé par M. Di Antonio pour tester cette démarche assez expérimentale en Wallonie. Le marché fut conjoint car les sites choisis pour leur capacité d'autoconsommation et pour une bonne exposition au vent ne se trouvaient pas tous sur les territoires concédés à la SOFICO. Au final, une seule offre a été reçue.

M. le Ministre est d'avis que le petit éolien est certainement une alternative expérimentale qui permettrait de favoriser le développement de filières endogènes en Wallonie, plutôt que d'importer du grand éolien de l'étranger. La Wallonie doit cependant être consciente de ses limites.

Pour la question de l'éclairage LED, l'intervenant indique que cela fait partie du programme général d'intégration plus systématique de la dimension électromécanique dans l'ensemble des projets.

Concernant la liste des travaux demandée par Mme Durenne, M. le Ministre indique qu'elle n'a pas encore été arrêtée, l'administration poursuivant son travail d'identification. Par contre, pour les dossiers SOFICO qui étaient normalement prévus pour émarger au financement du Plan Routes I, l'intervenant reconnaît que l'intégralité de ce qui avait été envisagé ne sera pas réalisé puisqu'il y a eu des retards divers ou parfois des dépassements de budgets. Il se dit cependant en mesure de transmettre à la commissaire la liste des projets qui ont déjà été réalisés et ceux qui, au contraire, devront faire l'objet de la programmation du plan Infrastructures.

S'agissant des routes provinciales, elles seront en effet intégrées dans le giron wallon. Une centaine de kilomètres a cependant été prise en charge par les communes. Pour le service d'hiver, il est acquis que la Région wallonne se chargera de ces voiries provinciales, mais que cela sera facturé aux provinces jusqu'au 1er janvier 2015.

L'A.B.63.01.41 relatif aux subventions au CGT est pour sa part mise à zéro car il n'y a plus de dossier en cours. M. le Ministre précise qu'il s'agit d' un article de base assez ancien qui n'a plus été utilisé depuis un certain laps de temps. Il s'agira donc d'analyser la pertinence de le maintenir.

Enfin, pour l'élargissement du canal Seine-Escaut, M. le Ministre conçoit qu'il s'agit d'un enjeu stratégique. Quatre phases sont prévues : deux phases de compensation de 6,8 millions d'euros et de 5,2 millions d'euros, une phase de 8,3 millions d'euros pour le pont des Trous et une phase de 8,4 millions sur l'aménagement de la zone pont à pont, soit un total de 28,7 millions d'euros. Il n'y a cependant pas encore d'accord sur l'ordre de ces phases, ni sur les compensations qui apparaissent assez lourdes. Il est à cet égard rappelé que les crédits dévolus aux voies hydrauliques ont comme première vocation de consentir des investissements relatifs à l'aménagement des voies hydrauliques et pas à une rénovation urbaine.

**M. Jeholet** estime qu'il serait intéressant d'avoir aujourd'hui la liste des projets qui existent et de leur état d'avancement. Cela permettrait notamment d'éviter une série de questions parlementaires sur le sujet et de pouvoir faire le point sur ceux-ci.

**M. le Ministre** répond qu'il s'agirait d'un travail très fastidieux. Par contre, il trouve légitime de faire le point sur les projets de la SOFICO. Cela permettra en effet d'avoir une idée plus claire de l'état d'avancement de la programmation initialement prévue et donc de se prononcer sur le futur plan d'infrastructure.

## DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

**M. Bellot** aborde la problématique des soins de santé de première ligne. Il constate que les budgets sont préservés et estime que l'offre n'en est pas moins réduite. Par ailleurs, les services d'aides aux familles et aux aînés sont confrontés à une demande de prise en charge à domicile suite à l'évolution de la société sur le plan démographique et sociologique. Et le commissaire de rappeler qu'il n'y a pas eu d'évolution des contingents d'heures des aides familiales et des gardes à domicile en 2014 et qu'il n'est rien prévu sur 2015 et 2016. Or, certains organismes refuseraient aujourd'hui 15 à 20 % de leurs demandes de prestations.

En outre, les aides familiales exécutent parfois des tâches techniques qui pourraient être confiées à des aides ménagères moyennant une formation initiale minimum. Cela permettrait de dégager des moyens budgétaires et d'ouvrir le nombre d'heures puisqu'une aide familiale a un coût horaire supérieur à celui d'une aide ménagère à qui on pourrait donner un supplément de 10 à 12 %. Une autre question est celle du plafond des heures inconfortables des aides familiales pour répondre aux demandes qui sont constamment en croissance. Il est donc demandé si M. le Ministre entend revoir les normes d'encadrement. L'intervenant propose également de dématérialiser un certain nombre d'actes qui sont posés dans ce secteur afin d'alléger la charge administrative des intervenants.

En ce qui concerne le transfert des allocations familiales, il est demandé si l'intention de M. le Ministre est de constituer un OIP social et de la famille unique reprenant l'action sociale et les allocations familiales. Il craint qu'au moment du transfert des agents venant des caisses et du Fédéral, la Région wallonne rencontre des difficultés en termes de compétence des personnes transférées. Il se demande si M. le Ministre peut détailler l'architecture des services et les missions qui vont être confiés à ce nouvel OIP.

Un certain nombre d'actes techniques sont par ailleurs posés par des organismes parapublics ou privés. Il s'interroge sur leur participation au moment du transfert dans la gestion des allocations familiales.

**Mme Salvi** tient avant tout à remettre en évidence le fait que malgré les difficultés économiques, les acquis et l'emploi ont été préservés à travers la Division organique 17. Aussi, une série de mesures positives méritent ici d'être mise en avant.

Ainsi en va-t-il des d'efforts d'économies réalisées dans une série d'allocations relatives aux frais d'études, au maintien à domicile des aînés ou encore aux subventions pour le développement de la plate-forme d'échanges électroniques de donnée santé.

D'autres mesures comme les subsides accordés à l'organisme d'interprétariat sociale ou l'aide à l'apprentissage du français par les personnes étrangères ou d'origine étrangère sont également salués par Mme Salvi. Elle constate que sur le terrain, les différents opérateurs sont eux aussi en attente par rapport à la mise en place du DAPA et notamment par rapport à l'apprentissage du français.

**M. Daele** remarque que les budgets augmentent de manière générale et ce, grâce aux compétences transférées. Reste qu'il constate cependant une réduction des subventions facultatives et réglementaires, ce qui a un impact sur la vie associative et le tissu social. Des dynamiques d'impulsion ou des projets pilotes sont mis à mal, avec le plus souvent des conséquences pour l'emploi. Aussi, le commissaire voudrait connaître les associations qui seront touchées dans le cadre des compétences de M. le Ministre.

Il est également relevé que les articles 171 à 174 du dispositif concernent des matières qui sont visées à l'article 138 de la Constitution et pour lequel M. Stoffels et de Mme Baltus-Möres ne pourront apporter leur vote. Il s'agit selon l'intervenant de dispositions normatives et il craint que cela pose problème en termes de sécurité juridique.

**M. le Ministre** suggère de faire effectivement part de ce problème aux services du Greffe afin d'éviter tout problème de procédure.

**M. Martin** se dit assez inquiet par rapport aux ressources humaines disponibles dans le secteur de la santé et de l'action sociale et ce, dans la perspective des transferts de compétences. Il va falloir disposer de ressources compétentes et pointues, puisque les domaines dont la Région hérite nécessitent une certaine technicité.

Le commissaire s'intéresse par ailleurs aux données chiffrées dont dispose la Région wallonne en matière de reconditionnement de services hospitaliers. Il est rappelé que dans le cadre du transfert du financement de la sous-partie A1 des budgets hospitaliers, les hôpitaux avaient pour habitude de pouvoir réaliser des reconditionnements d'infrastructures de manière quasiment automatique et financés directement dans le cadre du budget des moyens financiers, particulièrement, de la partie A1. Il est demandé à M. le Ministre s'il connaît les montants que cela représente dans le cadre des transferts de compétences. Cet aspect budgétaire portant sur des montants importants, il questionne M. le Ministre sur les éventuels études qui pourraient être menées.

**Programme 11- Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire**

**M. Daele** relève que les subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel ou en matière de lutte contre le sida connaissent une diminution significative de leurs crédits. Par ailleurs, un nouvel article de base est créé, à savoir le soutien à des initiatives diverses (A.B.33.03.00) pour lequel un budget de 75 000 euros est dégagé et donne l'impression que des économies sont faites sur la prévention sida dans des milieux fortement touchés. Il est demandé à M. le Ministre de justifier cette diminution d'un côté et de cette hausse de l'autre.

**Programme 12 - Santé**

L'article de base 12.05.11 relatif au Plan nutrition santé vise des actions de communication en matière de promotion des habitudes alimentaires saines. Constatant que les moyens prévus sont inexistants, **M. Tzanetatos** se demande pourquoi cette allocation est maintenue.

Toujours concernant ce Plan, **Mme Salvi** constate un non-engagement au niveau des futures subventions. La commissaire aurait aimé en savoir plus sur l'évolution de la collaboration entre les différents acteurs. Il est également demandé quel sera l'avenir du Plan nutrition en 2015, notamment au sein des maisons de repos.

Quant à la réflexion sur l'assouplissement d'une série de normes d'agréments au niveau des maisons de repos et de soins, elle attire l'attention de M. le Ministre sur le fait qu'il y a aussi une réflexion à avoir sur la manière dont les contrôles se font, notamment au niveau des fonctionnaires qui contrôlent ces différentes normes sur le terrain.

Concernant l'A.B.33.17.00 sur le plan wallon Nutrition-Santé-Bien-être », **Mme Durenne** relève que les études cliniques ont prouvé que la dénutrition constituait un facteur prédictif chez les malades d'Alzheimer. La commissaire se demande où en est l'extension de ce plan au milieu hospitalier ou à domicile mais également où en sont les campagnes d'information.

En ce qui concerne la surveillance des maladies infectieuses (A.B.12.07.11), **M. Tzanetatos** relève qu'il est prévu un crédit d'engagement de 520 000 euros. Un marché public annuel de 500 000 euros a été lancé pour soutenir l'administration dans ses missions. Il est demandé plus détails sur ce marché public.

S'agissant de l'article de base 12.08 relatif au Bulletin des naissances et des décès, le commissaire s'interroge sur le personnel transféré.

L'intervenant revient également sur les Fonds de lutte contre les assuétudes (A.B.33.19.00 et A.B.33.20.00) et s'étonne de lire que la Wallonie devra adapter ce mode de fonctionnement dans le cadre des décisions adoptées dans le cadre des matières transférées. Ce transfert de compétences est en effet annoncé depuis plusieurs mois et la Région ne devrait pas tarder à mettre en œuvre ce transfert.

Il est ensuite revenu sur l'article de base 33.30.00 intitulé « Subventions au Services intégrés de Soins à Domicile (SISD). Un crédit de 658 000 euros est destiné au financement de sept services intégrés de soins à domicile en Région wallonne. Il apparaît que la programmation en Wallonie n'est pas atteinte. Si pendant la période transitoire qui court jusqu'au 31 décembre 2015, le financement est assuré par le Fédéral, il est demandé ce qui est mis en place dès aujourd'hui pour anticiper cette compétence. Une fusion de ces services est-elle par ailleurs envisagée ?

De même, il est souhaité plus d'informations sur le financement accordé à la plate-forme de concertation en santé mentale (A.B.33.31.00).

Dans le cadre de l'article de base 41.06.00 sur le Fonds Impulseo, l'orateur rappelle que la Région rencontre des difficultés à attirer de jeunes médecins dans des régions désertées d'un point de vue médical. M. le Ministre est interrogé sur l'évolution de cette situation et sur ses objectifs.

**M. Daele** relève qu'une série de jeunes médecins formés n'auront pas accès à la profession. Il se demande si cela aura une implication quant à l'utilisation du Fonds Impulseo.

Au niveau du renforcement des soins de première ligne et du décloisonnement par bassin, il souhaite connaître l'impulsion qui sera donnée par M. le Ministre. Il constate par ailleurs une articulation avec l'A.B. relatif aux subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière. Les crédits passent de 1,090 million à 650 000 euros alors que cela lui paraît pourtant un élément important dans la réorganisation de l'offre de soin.

L'article de base 45.03.00 concerne la Convention de rééducation fonctionnelle qui est gérée par l'INAMI durant la phase transitoire. **M. Tzanetatos** demande si les montants qui sont prévus avant régionalisation ont été conservés pour cette matière. Il est prévu en termes de liquidation des subventions que les modalités sont à déterminer dans un protocole qui est encore à conclure entre l'autorité fédérale et les entités fédérées. Le commissaire réclame plus de détails sur cette convention.

Concernant les initiatives d'habitation protégée et les maisons de soins psychiatriques (A.B.45.05.00 et A.B.45.06.00), M. le Député souhaite connaître les interactions entre les établissements et les services de santé mentale agréés par la Région wallonne.

Enfin, il est attendu plus de précisions sur la politique qui sera développée en matière de sevrage tabagique (A.B.45.07.00).

Par rapport aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux relevant du secteur public (A.B.51.06.12) et aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics (A.B.51.08.11), **Mme Salvi** décèle la volonté de M. le Ministre de réorganiser le paysage hospitalier et diminuer une série de subventions pour éviter des travaux inutiles.

**Mme Durenne** revient sur l'article de base relatif à l'intervention dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai (A.B.31.02.00) et s'interroge sur les raisons de cette intervention sachant que le Centre de Mons a fusionné avec le Centre hospitalier universitaire Ambroise Paré, suite à un décret adopté par le Parlement wallon.

La commissaire se demande par ailleurs quelle est la différence entre la l'A.B.33.16.00 relatif à la Subvention pour le développement d'une plate-forme d'échange électronique de données de santé et l'A.B.33.14.00 concernant les subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière.

Concernant l'article de base 33.21.00 sur le dépistage du cancer colorectal, il est rappelé que la modification de l'arrêté royal du 8 avril 2011 qui fixait des budgets maximums pour les années 2013 et 2014 a permis la conclusion de conventions. La commissaire se demande si une nouvelle convention est en négociation pour 2015 et quel en sera son contenu. Par ailleurs, elle s'interroge sur le crédit destiné à l'organisation et à la supervision de la campagne de dépistage du cancer colorectal. Elle souhaiterait plus de détails à cet égard.

En ce qui concerne les subsides à la société de médecine générale dans le cadre de la pratique professionnelle ainsi que dans le cadre du Plan fédéral de lutte contre les violences intrafamiliales pour la sensibilisation à la formation des médecins généralistes (A.B.33.22.00), **M.Tzanetatos** demande si le montant inscrit est proportionnellement similaire à ce qu'il était avant transfert ?

L'intervenante souhaite en outre savoir si l'A.B.33.26.00 relatif aux « Subventions opérateurs » concerne uniquement des cancers du sein et colorectal et quels opérateurs sont financés par ce biais.

Par rapport à l'A.B.33.28.00 sur politique de prévention de la tuberculose, il est demandé combien d'emplois sont concernés par ces subventions et ce qu'il en est du plan opérationnel déposé par la FARES.

Enfin, l'oratrice souhaite savoir si l'A.B.33.29.00 « Subventions au cercle de médecins généralistes » recouvre l'ensemble de la Région wallonne.

Au niveau de l'Environnement-Santé, M. Daele relève une série de réductions à divers postes et il souhaite en connaître les justifications.

**M. Knaepen** évoque pour sa part l'A.B. 12.09.00 relatif au Plan Ozone – vague de chaleur qui ne comporte aucun crédit budgétaire alors que la Région est maintenant compétente. Il s'interroge sur la raison d'être de cet article.

En ce qui concerne le Plan Alzheimer (A.B.33.18.00), il rappelle qu'une résolution visant à mieux prendre en compte la maladie d'Alzheimer dans la mise en œuvre des politiques régionales entre 2009 et 2014 a été adoptée fin 2008 (Doc.882 (2008-2009)N°1). Son contenu a été repris dans la DPR lors de la précédente législature et un appel à projets pour des initiatives innovantes en matière de prise en charge non médicamenteuse des personnes atteintes et de leurs aidants proches a été lancé en 2011. Huit projets avaient été retenus et ont été reconduits depuis. Le commissaire se demande où en est le travail d'évaluation de ces projets et s'ils seront reconduits.

La maladie d'Alzheimer constituant une des priorités transversales des autorités publiques pour les années à venir, il s'interroge sur les initiatives qui sont prises par ailleurs, que ce soit par exemple en termes d'information ou d'encadrement, d'offres de services ou encore de recherches.

En ce qui concerne l'A.B.33.23.00 relatif aux plates-formes palliatives, le commissaire se demande quelle est l'articulation avec l'A.B.33.09.00 sur les subventions en matière de soins palliatifs. Il souhaite avoir plus d'informations sur ces plates-formes pour lesquelles 617 000 euros sont prévus.

L'A.B.33.24.00 concerne les programme d'action promotion de la santé et les subventions opérateurs à hauteur de 4,512 millions d'euros. Il est demandé à M. le Ministre de détailler les différents opérateurs, leur répartition géographique, les montants qu'ils perçoivent, les domaines d'action qu'ils recouvrent respectivement et le type d'action mis en place.

Concernant les Services communautaires et Centres locaux (A.B.33.25.00) qui ont notamment pour mission d'élaborer un programme d'actions coordonnées pluriannuel, il est demandé où en est le programme quinquennal qui doit être soumis à l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé et si le montant inscrit correspond proportionnellement à ce qui est actuellement prévu par la Communauté française.

Concernant la concertation patient psychiatrique (A.B.45.04.00) dont le crédit s'élève à 1,328 millions d'euros, il est demandé quelles sont les synergies imaginées avec les centres de coordination de soins ou les SISD ? Qu'en est-il par ailleurs du protocole qui doit être conclu entre les entités fédérées et l'autorité fédérale.

Les A.B.45.08.00, A.B.45.09.00 et A.B.45.10.40 concernent respectivement les réseaux locaux multidisciplinaires, les équipes multidisciplinaires palliatives et les accords de coopération en matière de santé préventive. Il est à chaque fois prévu la signature d'un protocole entre l'autorité fédérale et les entités fédérées. L'intervenant souhaite dès lors savoir où en sont ces protocoles, si un calendrier a été fixé et ce qu'il en est dans l'attente.

**Programme 13 – Action sociale**

Au niveau du Fonds d'impulsion fédérale à la politique des immigrés (A.B.01.02.00), **M. Tzanetatos** demande de détailler les différents projets qui sont soutenus dans ce cadre. Il souhaite en effet en savoir plus sur les conventions pluriannuelles et sur l'éventuel maintien de ces initiatives à l'avenir. Il est prévu de rendre cette intégration obligatoire à sa phase d'accueil. Et l'intervenant de conclure que le groupe MR aurait préféré qu'il en soit de même pour l'apprentissage de la langue, l'alphabétisation, mais également que cela soit accompagné d'un module d'insertion socioprofessionnelle et d'un module de citoyenneté.

**Mme Salvi** constate une diminution à l'A.B. 33.04.00 « Subvention en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère », alors que par ailleurs les moyens à l'A.B.43.10.00 (Soutien à des initiatives publiques en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère) passent de zéro à 254 milliers d'euros. Il est demandé si ces choix ont été opérés en fonction des besoins réels constatés. Le même constat est effectué en matière d'égalité des chances.

Mme Durenne souhaite en savoir plus sur l'état d'avancement du parcours d'accueil et comment il s'organise sur le terrain. De même, il est demandé où en sont les formations des agents communaux et combien de communes ont signé la convention de collaboration. Qu'en est-il enfin de la coordination des politiques d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue française ?

**M. Daele** rappelle que dans la DPR, le Gouvernement prévoit une obligation d'apprentissage de la langue de la commune de résidence, sans impact budgétaire pour la Région, pour les candidats au permis B, laquelle obligation constituera un critère de renouvellement de permis. Il compare cela aux subsides accordés aux centres régionaux d'intégration pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère où il constate une augmentation de 1,5 million d'euros. Il souhaite avoir plus de détails sur cet article de base (A.B.33.04.00) ainsi que sur les subventions accordées à des organismes de recherche d'informations, de réflexions et d'actions en caractère régional en matière d'intégration des migrants (A.B.33.06.00). À l'instar de Mme Salvi, il s'interroge également sur l'augmentation de l'article relatif au soutien à des initiatives publiques en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (A.B.43.10.00).

En ce qui concerne l'A.B.33.18 relatif au soutien des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires, **Mme Durenne** relève que la convention actuelle avec l'Union des villes et des communes a été prolongée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2014. La commissaire se pose la question de savoir ce qu'il en est pour 2015 et si un marché public doit être lancé en la matière.

**M. Daele** aborde les subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage (A.B.63.02.03). Il constate en effet une diminution de 272 000 à 70 000 euros et rappelle que, par le passé, ces budgets n'étaient pas utilisés complètement car peu de communes les sollicitaient. Il craint que cette diminution traduise l'intention du Gouvernement d'abandonner une politique active en la matière.

Le commissaire en profite pour évoquer le Plan de lutte contre la pauvreté qui est une compétence du Ministre-président mais pour lequel M. le Ministre devra faire part des actions prioritaires qu'il compte mettre en œuvre. L'intervenant n'a cependant repéré aucun budget propre par rapport à cela et il souhaite obtenir quelques précisions.

**M. Knaepen** revient quant à lui sur l'A.B.43.11.00 qui porte sur le soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances. Le commissaire souhaite plus d'informations sur ces initiatives et notamment savoir comment elles ont été choisies et comment elles seront évaluées.

En matière d'égalité des chances et d'égalité des genres en particulier, **Mme Kapompole** demande à M. le Ministre si des synergies sont possibles avec la Ministre Simonis en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci réalise en effet les mêmes démarches et il semble à l'intervenante que M. le Ministre est sur la même longueur d'onde au niveau de cette politique.

**Programme 14 – Familles et aînés**

**Mme Durenne** s'étonne de voir l'A.B.45.03 (Allocations pour l'aide aux personnes âgées) figurer dans ce programme plutôt que dans le programme 15 « personnes handicapées ». Il s'agit d'une aide aux personnes âgées, mais ceux-ci voient leur autonomie se réduire suite à un handicap non compensé par une aide matérielle. Dans la mesure où la Région wallonne gère, à présent, les deux aspects, c'est-à-dire, handicap et vieillissement, il semble difficile de laisser cette barrière érigée entre ces deux facettes d'une même réalité.

Par rapport à l'A.B.45.05.00 relatif aux allocations familiales, **Mme Salvi** souhaite obtenir plus de détails sur frais administratifs dont il est question.

De même, **M. Knaepen** s'interroge sur le calcul du montant transféré pour les allocations familiales en tant que telles et voudrait obtenir plus de précisions .

**M. Daele** tient à évoquer les reports d'investissements qui concernent les maisons de repos et de soin. Une part très importante est financée par le biais du CRAC mais le budget de ce dernier ne permet pas d'en savoir plus.

**Programme 15 – Personnes handicapées**

**Mme Salvi** relève qu'il sera à l'avenir possible de liquider la dotation de l'AWIPH prévue à l'A.B.41.03.40 en deux tranches. Elle souhaiterait en savoir plus sur l'objectif de cette disposition.

Au niveau des entreprises du travail adapté, **Mme Durenne** demande à M. le Ministre s'il a réalisé un screening des entreprises de travail adapté (ETA) afin de détecter celles qui sont en difficulté, de manière à prendre les mesures adéquates pour éviter un drame social.

**M. Daele** remarque qu'il est inscrit dans la DPR que le taux d'emploi des personnes handicapées est trop bas et une série de propositions a par conséquent été proposée. Cependant, les subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées (A.B.33.03.00) diminuent, de même que les subventions aux actions relatives à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées (A.B.33.05.00) ou les subventions d'investissement dans le domaine de la mobilité, de l'accessibilité des personnes handicapées (A.B.52.02.10). Ces baisses semblent donc en contradiction avec la DPR.

Concernant le budget de l'AWIPH, il constate que la Cour des comptes dispose du projet non encore approuvé par le Comité de gestion. Il souhaite dès lors pouvoir en disposer également.

Enfin, le décret du 11 avril 2014, visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995, y intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, stipule que les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par départements, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public, dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret concernant le budget général des dépenses. Il constate que ce n'est en l'occurrence pas le cas et le commissaire souhaite savoir pourquoi.

**Mme Vienne** interroge M. le Ministre sur l'A.B45.02.00 relatif aux aides à la mobilité. Il s'agit en effet d'un nouveau crédit de 21,761 millions d'euros qui serait destiné à couvrir les dépenses de ce type. Il est demandé en quoi consiste ces aides.

**Mme Kapompole** aime à rappeler que toute personne dans notre société est une personne en situation de handicap en sursis. Aussi, chaque travail sur l'inclusion des personnes handicapées dans notre société constitue un problème de société majeur, car on voit que les avancées obtenues pour les personnes en situation de handicap peuvent aider tout un chacun. Et l'intervenante de citer comme exemple les pictogrammes, les traductions de certains textes légaux en langage facile, etc. La commissaire souhaite donc encourager M. le Ministre à poursuivre cette politique.

En ce qui concerne les nouvelles conventions de revalidation gérées par l'INAMI pour compte des entités fédérées, l'intervenante souhaite avoir des éléments complémentaires par rapport au protocole d'accord. Le projet 107 qui permet d'avoir des équipes pluridisciplinaires dans le domaine de la santé mentale pour des hospitalisations longues à domicile est ainsi mentionné à titre d'exemple.

Mme Kapompole estime que, dans le cadre de la réforme du secteur hospitalier, tout le travail lié à la qualité et notamment à la mise en place d'accréditations doit être un élément porteur de la politique du Gouvernement wallon.

La Déclaration de politique régionale y fait référence et des idées avaient été avancées dans le cadre du Plan wallon Qualité. Au niveau budgétaire, il y avait eu précédemment une ligne budgétaire et des montants importants repris. L'intervenante souhaite savoir si M. le Ministre entend continuer d'aller vers plus de simplification dans le domaine hospitalier. Elle se souvient à cet égard d'une idée qui avait été avancée selon laquelle les structures hospitalières accréditées pourraient faire l'objet d'inspections allégées et donc, obtenir une réponse en termes de simplification et d'amélioration des pratiques sur le terrain.

**M. le Ministre** commence par constater qu'à moyens constants, une augmentation de certains crédits signifie forcément une diminution de certains autres. À partir du moment où un politique souhaite donner des impulsions, il existe inévitablement des glissements d'un article de base à l'autre.

Par ailleurs, l'intervenant tient à prévenir les membres de le Commission qu'il ne sera pas en mesure de répondre dans l'immédiat à toutes les questions. Certaines nécessitant un degré de précision qu'il n'est pas possible de fournir sans un délai de réponse plus long. Il se tient cependant à la disposition des parlementaires qui voudraient l'interroger sur les points non évoqués par voie de questions orale ou écrite.

Pour répondre à M. Bellot sur l'évolution du système des aides aux familles et aux aînés ainsi que sur la question du transfert des allocations familiales, M. le Ministre indique qu'une réflexion doit se faire et qu'il n'est pas encore en mesure de la traduire à l'initial 2015.

Il est clair qu'il y a des réflexions à avoir sur la nature des prestations des aides familiales. Des questionnements subsistent aussi sur la nature des prestations des infirmières er des aides-soignantes. Le secteur lui-même est demandeur de clarifications. Dans le cadre des besoins d'accompagnement au domicile, une discussion sera nécessaire avec la ministre de l'Emploi, s'agissant de la faculté d'élargir le dispositif actuel des titres-services.

Les questions relatives à la diminution des charges administratives des intervenants, aux normes d'encadrement , aux plafonds des heures inconfortables devront trouver une réponse dans une réforme plus globale. M. le Ministre affirme sa volonté de continuer à soutenir activement ces enjeux de proximité et il rappelle que près de 176 millions d'euros sont prévus au budget pour les aides aux familles.

S'agissant de la question du transfert des allocations, et particulièrement du personnel compétent, M. le Ministre dit partager les interrogations de M. Martin. Le Gouvernement wallon a déjà été sensibilisé. Il est déjà acquis que le futur OIP soit localisé à Charleroi alors que les agents de la DGO5 sont actuellement à Namur. Il a été convenu antérieurement que c'est sur une base volontaire que ceux-ci pourront se rendre ou non à Charleroi. Cela posera alors la question de la capacité de recruter pour l'OIP carolo, le personnel adéquat, au profil opportun, et formé dans les temps.

Le fait que les allocations familiales seront parties prenantes du futur OIP découle de la volonté de rester dans un type de gestion participative, paritaire, responsabilisante. M. le Ministre n'exclut pas d'opérer peut-être une révision des normes d'agrément pour inciter à une fusion, de manière à ce que le paysage soit moins morcelé qu'il ne l'est aujourd'hui au niveau des caisses, lesquelles seront associées au futur OIP.

Concernant le Plan Nutrition-Santé, il est expliqué que le crédit est inexistant car un Plan wallon Nutrition-Santé coexiste dans le même programme à l'A.B.33.17. C'est donc à cet endroit que les crédits ont été fixés et ils ont d'ailleurs augmenté légèrement en crédit d'engagement et de liquidation pour prendre en compte, notamment, l'indexation 2015. Il n'y a donc aucune volonté d'assécher ledit Plan.

Il est ajouté qu'en ce qui concerne les matières transférées à la Région sur cette dimension nutrition et santé, deux projets initiés par le SPF Santé publique sont en cours. D'une part, un projet commun entre les Communautés en faveur de l'utilisation de sel iodé dans les boulangeries artisanales et d'autre part sur la consommation alimentaire de la population belge.

Le plan Nutrition Santé 2010/2015 qui est, en terme d'objectifs, une prolongation du précédent plan, devra être évalué avant de définir de prochains objectifs. Le plan sera donc, dans un premier temps, prolongé pour une période déterminée. Ensuite, il sera veillé à l'élaboration d'un nouveau plan, en accord avec nos homologues bruxellois dans le cadre des concertations intrafrancophones. C'est à ce stade que les secteurs sont associés et consultés.

M. le Ministre indique avoir demandé au secteur des maisons de repos et à celui des soins à domicile de réaliser une étude sur la qualité de la nutrition à l'égard des personnes âgées. Le signal lancé par Mme Salvi a donc été non seulement entendu, mais même anticipé.

S'agissant des A.B.33.19 et A.B.33.20, à savoir le Fonds de lutte contre les assuétudes « tabac » et « drogue », M. le Ministre affirme que l'objectif pour 2015 est la stabilité. Il a donc été veillé à garantir les montants équivalents au secteur.

Quand il est indiqué que la Wallonie devra s'adapter, c'est parce que ce type de conventions sont négociées dans les commissions de conventions de l'INAMI. C'est un type d'outil qui n'existe pas, aujourd'hui, en Wallonie et donc avec lequel il n'y a pas de pratiques familières du côté de la Région wallonne. Ce sera incontestablement un des enjeux et des défis du futur OIP qui verra le jour, lequel connaîtra une organisation de type ONSS. Ce sera donc plus facile de mettre en œuvre ce type d'approche, dès lors que l'on s'inspirera davantage de ce qui se pratique au Fédéral que de ce qui se pratiquait jusqu'à alors au niveau de la Région.

Pour l'A.B. 33.30 relatif aux services intégrés de soins à domicile, M. le Ministre précise que le financement est assuré par le Fédéral jusqu'au 31 décembre 2015. Un groupe de travail est chargé d'établir une série de propositions afin d'apporter des correctifs au dispositif et optimaliser la coordination.

Sur le lien entre les services intégrés de soins à domicile et les projets de concertation de patients psychiatriques, l'intervenant indique il y a déjà une facturation de prestations sur les concertations autour du patient psychiatrique. Cette facturation est opérée principalement via des services intégrés de soins à domicile (SISD). Un lien existe donc déjà entre les deux types de structure.

Concernant le Bulletin de naissance et de décès, deux équivalents temps-plein sont affectés du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par rapport à l'A.B.33.31 relatif aux plates-formes de concertation en santé mentale, il est indiqué qu'il existe six plates-formes de concertation en santé mentale actuellement reconnues en Wallonie, une par province, sauf pour le Hainaut qui en dispose de deux.

Pour les questions relatives à l'A.B.41.06 « Impulseo », M. le Ministre est d'avis que ce Fonds ne suffit pas pour convaincre des prestataires de soins, et singulièrement, les médecins généralistes de s'installer dans les zones rurales. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faut condamner l'outil et mettre les budgets à zéro.

Les avantages qu'il est possible d'obtenir via ce Fonds ne sont cependant plus suffisants et cela conduit à une réflexion complémentaire sur les dispositifs qu'il conviendrait d'esquisser, en concertation avec les opérateurs eux-mêmes, pour garantir cette présence. Et l'orateur de relever que l'obtention des numéros INAMI demeure un problème incontestable. Il y ale problème des anciens médecins qui conservent des numéros alors qu'ils n'exercent plus et surtout le problème de la répartition géographique. Selon M. le Ministre, il est par conséquent préférable d'avoir une cartographie qu'un cadastre.

Relativement à l'A.B.45.03 et toutes les questions de M. Knaepen portant sur la signature d'un protocole, il s'agit, effectivement, d'un transfert du Fédéral et tout a été réglé de manière globale à travers le grand protocole général passé avec l'INAMI entre les différents niveaux de pouvoir, en marge de la Réforme de l'État. Ces protocoles ne doivent donc pas être refaits car ils existent déjà.

Quant à l'utilité d'avoir en parallèle des crédits pour des initiatives d'habitations protégées et des crédits connexes pour des maisons de soins psychiatriques (A.B.45.05), M. le Ministre estime qu'il s'agit de deux profils d'actions totalement différents. D'un côté, pour les initiatives d'habitations protégées, il s'agit d'appartements supervisés, qui sont occupés par des personnes pouvant s'insérer dans la société, moyennant un accompagnement, tandis que, de l'autre côté, il s'agit de prise en charge de patients qui nécessitent des soins psychiatriques.

Concernant le Fonds d'impulsion de la politique des immigrés (FIPI), M. le Ministre propose de communiquer la liste des projets retenus par Mme Tillieux mais globalement il s'agit de soutiens à l'initiative locale ou de petites subventions pour le secteur associatif.

S'agissant du parcours d'accueil, les différents arrêtés et circulaires liés à la mise en oeuvre pratique de ce dossier sont en préparation. Une discussion avec les acteurs de terrain est nécessaire pour garantir l'efficacité du dispositif.

Sur les synergies en matière d'alphabétisation, une articulation des programmes doit être envisagée pour veiller à la complémentarité. Pour pouvoir accentuer l'apprentissage du français, il faudra, incontestablement trouver les moyens budgétaires. Les acteurs de terrain ne sont pas réfractaires à cette démarche, seul subsiste le questionnement légitime lié au financement.

Concernant le parcours d'intégration, M. le Ministre ne dispose pas du nombre exact de communes qui ont déjà souscrit au dispositif. Il est néanmoins prêt à le communiquer ultérieurement.

Pour ce qui concerne l'A.B.33.21 relatif au dépistage du cancer du côlon, les crédits sont destinés à financer les actes de dépistage, et donc à mener une politique de prévention. Il s'agit vraiment de couvrir le coût des 117 600 patients qui sont suivis. Le prix unitaire s'éleve à un peu moins de 10 euros et il faut compter 4 % de frais de fonctionnement.

En ce qui concerne le Fonds de lutte contre les assuétudes en matière de drogues, le fonds est donc créé du côté de la Région wallonne pour accueillir la compétence et mettre en oeuvre les dispositifs. L'orateur se donne l'année pour évaluer vers quoi l'on devrait s'orienter demain.

En réponse à Mme Durenne qui questionnait M. le Ministre sur l'A.B.33.26., il est répondu que les cancers du sein et colorectal ne sont pas les seuls concernés par cet article. Il est également question des projets-pilotes d'utilisation du test « Immunological Fecal Occult Blood Test », des agréments du Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers, du Centre de deuxième lecture, du Centre de gestion du dépistage du cancer colorectal, des unités de mammographie et de la sensibilisation au dépistage du cancer du col utérin.

Sur la politique de prévention de la tuberculose, le montant de 618 000 euros prévus à l'A.B.33.28 a été déterminé sur la base de l'acceptation du plan opérationnel qui a été déposé par le FARES, pour trois ans. Ce plan a été déposé fin juin 2014. M. le Ministre n'est cependant pas en mesure de dire combien d'emplois sont concernés.

À la question sur l'A.B.33.29 et les cercles de médecins généralistes, il est confirmé que l'ensemble du territoire wallon est concerné.

Pour l'AWIPH, il a été prévu une liquidation en deux tranches afin de permettre de mieux ajuster les moyens dévolus à l'Agence, compte tenu de l'évolution de ses besoins et pour éviter une dotation unique qui ne tiendrait pas compte des difficultés rencontrées pendant l'année.

Concernant l'A.B.33.22, M. le Ministre précise qu'il n'y a pas eu de réductions.

En réponse à M.Knaepen, il est relevé qu'il existe huit plates-formes palliatives en Wallonie, lesquelles couvrent des zones allant de 200 000 à 1 million d'habitants sur l'ensemble du territoire wallon. À cet égard, les soins palliatifs à domicile constituent également un enjeu d'importance.

S'agissant de l'A.B.33.18 « soutien des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires », la convention sera renouvelée sans qu'un marché public ait dû être lancé puisqu'il s'agit d'une convention qui, en la circonstance, sera prolongée, de la même manière et au même niveau, avec la Fédération des CPAS.

En matière de la lutte contre la pauvreté, M. le Ministre souligne que c'est le Ministre-président qui est compétent pour cette politique transversale. Il n'y a pas un article de base spécifiquement dédicacé à cela, puisque la lutte contre la pauvreté se retrouve dans la diversité des moyens d'action qui sont ceux de la Région. Lorsque le Ministre-président sollicitera les ministres pour pouvoir participer à cette approche plus transversale, il conviendra de voir s'il est plus opportun et facile de créer un nouvel article sur lequel concentrer les moyens ou, au contraire, d'utiliser les moyens qui sont déjà existants.

En matière d'intégration des personnes étrangères (A.B.33.04), la diminution s'explique d'une part par le transfert vers l'A.B. 33.05.13 de 1 415 000 euros à destination des centres régionaux d'intégration. Il y a, en outre, le transfert vers un nouvel A.B.33.08.13, de 250 000 euros qui sont destinés à l'organisme d'interprétariat social qui est chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social dans le cadre du parcours d'accueil des primo arrivants. Il y a enfin une diminution de 1 115 000 euros en vue de permettre une ré-allocation des moyens.

S'agissant du programme 11 et des moyens dévolus à la lutte contre le sida, les moyens ont été placés sur d'autres articles de base. En l'occurrence, l'A.B.33.14 du programme 17.13 où 710 000 euros sont inscrits en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. À l'artice 33.02 du programme 17.11, des crédits visent également cette thématique, laquelle n'est donc pas oubliée.

En ce qui concerne l'habitat permanent et la question des gens du voyage, M. le Ministre est d'avis qu'une politique de l'autruche n'est pas envisageable en cette matière. Il s'agit d'inciter davantage les différentes communes wallonnes à être parties prenantes de la solution et de la réponse à devoir apporter. Des projets pilotes ont effectivement été lancés lors de la précédente législature. Ce sont des problématiques complexes qui demandent de la témérité et du courage politique.

En tous les cas, il ne faut pas voir dans la diminution des crédits, une volonté inverse.

Les crédits qui figurent aux A.B.63.02 du programme 17.13 et 63.07 du programme 13.02 démontrent qu'il existe toujours une capacité d'actions dans cette matière. Une sorte de droit de tirage pour les communes qui sont touchées par l'habitat-permanent pourrait également être une piste de réflexion.

S'agissant du plan Alzheimer, il s'agit d'un enjeu majeur car ce problème touche un nombre toujours plus important de personnes.

Les projets du plan Alzheimer ont été évalués positivement et seront reconduits. Il s'agira d'ailleurs d'une priorité dans le futur. Il est clair qu'il sera toujours possible de mettre davantage de moyens dans les campagnes d'information et de sensibilisation. M. le Ministre préfère cependant investir dans la formation du personnel pour qu'il puisse lui-même détecter les symptômes précoces d'Alzheimer et pour soutenir les acteurs de terrain.

De façon plus globale, c'est au statut des aidants auquel il faudra s'atteler. La Wallonie n'a cependant pas encore tous les leviers pour agir. Beaucoup sont encore dans les mains du Fédéral, mais cela fait typiquement partie des sujets qui doivent être à l'ordre du jour de conférences interministérielles.

Concernant le programme quinquennal des centres locaux, il est indiqué qu'il sera prolongé d'un an.

Sur la question de l'AWIPH, il est clair que les crédits en diminution ne sont pas le reflet d'un désintérêt du Gouvernement ou d'une volonté de sacrifier ce secteur. Ce sont des ajustements qui ont été faits en fonction des prévisions de l'administration, telles qu'elles ont été communiquées. L'orateur n'exclut nullement une réallocation des moyens en cours d'année, si cela s'avérait nécessaire.

L'enjeu du programme 14 – futur OIP – sera de trouver une valeur ajoutée et de se prémunir de toute approche exclusivement verticale. Il y aura trois branches : santé et personnes âgées d'une part, handicap d'autre part et enfin une branche consacrée aux allocations familiales.

Concernant les ETA, aucun screening n'a été réalisé afin de vérifier leur viabilité. Par contre, des contacts ont déjà été pris avec le secteur pour voir comment éviter des catastrophes sociales. Personne ne poursuit évidemment le but de restreindre cette offre potentielle d'emploi au travers d'un dispositif tel que les ETA.

Sur la diminution des crédits relatifs à la coordination de l'analyse du redéploiement de l'offre hospitalière, il est expliqué que cela correspond aux besoins qui ont été transmis par l'administration. En outre, 220 000 euros ont été réinjectés par glissement au Réseau Santé Wallon qu'il était important de doter de moyens appropriés.

En ce qui concerne le report d'investissement au programme 14, la réflexion est-elle la même pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. Au demeurant, il est relevé trois outils importants qui permettront demain de développer des projets : les emprunts CRAC, l' éventuelle augmentation de la garantie régionale pour les dossiers liés aux maisons de repos et, par ailleurs, il s'agit de rappeler que les montants cumulés prévus de 2016 à 2019 atteignent 34 millions d'euros par an pour pouvoir avoir un effet de levier sur le financement et le subventionnement de dossiers qui ont été soumis en termes de mise aux normes des maisons de repos et de maisons de repos et de soins.

Sur le projet de budget de l'AWIPH qu'évoquait la Cour des comptes, M. le Ministre confirme ne pas l'avoir reçu.

L'intervenant revient ensuite sur la question de M. Martin sur le BMF et la partie A1 sur le reconditionnement d'une série de services. Il précise que 586 millions d'euros dans la loi de transfert de compétences sont liés à cette thématique, ce qui reprend aussi les constructions et les travaux de reconditionnement.

Une circulaire viendra par ailleurs clarifier les règles relatives aux travaux qui ont été entamés avant le 31 décembre 2015, travaux de reconditionnement non prioritaires. Ensuite, un nouveau régime sera d'application. Il devra être reprécisé et un cadastre a été prévu avec le secteur. Un audit sera enfin mené par un réviseur pour identifier les différentes clauses de financement qui seraient les plus appropriées.

Il est ajouté qu'un courrier a été envoyé au ministre fédéral de la Santé afin de régler cette question dans les meilleurs délais.

Concernant l'A.B.45.02 des aides à la mobilité, il est indiqué qu'il s'agit d'un nouveau crédit de 21 millions d'euros prévu exclusivement dans le cadre du transfert les charges financières qui sont nécessaires pour les conventions transférées de l'INAMI.

S'agissant de la politique d'égalité hommes-femmes, il est évident qu'il y aurait peu de cohérence et de valeur ajoutée à avancer à l'aveugle du côté wallon sans concertation, non seulement avec la Communauté française, mais aussi avec les organes habilités de la Région bruxelloise. D'autant qu'il faut reconnaître que la capacité d'engagement sur cette thématique sera plus aisément portée par Mme Simonis qui dispose d'une expérience historique en matière de droit des femmes et que cela constitue en outre une compétence majeure dans les responsabilités qui lui sont dévolues.

Pour ce qui est de la dimension patrimoine-culture-tourisme, il y a une démarche connexe qui doit se faire avec le Ministre Collin en charge du tourisme régional, mais aussi avec Mme Milquet pour la dimension culturelle. C'est un élément sur lequel M. le Ministre souhaite avancer de manière plus spécifique.

Enfin, M. le Ministre souligne sa volonté d'amplifier les actions et approches en matière de qualité de soins et ce, par le biais d'incitants et non de sanctions. Le secteur, conscient qu'il y a des impératifs à cet égard, a d'ailleurs déjà pu mettre sur pied une plate-forme dédiée à la qualité des soins.

Quant au projet 107, il n'est pas lié au système conventionné de l'INAMI. C'est un projet de mise en réseau de la santé mentale et de créations d'équipes mobiles via la neutralisation des lits psychiatriques. Comme il s'agit d'une convention passée sur la base de la sous partie B4 du BMF des hôpitaux, les projets n'ont pas été transférés.

**M. Tzanetatos** revient sur la réponse relative à l'article de base 12.07 et précise que le Plan nutrition-santé régional ne concerne que les maisons de repos. Raison pour laquelle il demandait ce qui était envisagé pour le reste.

Revenant sur la proposition de M. le Ministre de se rendre dans la commune d'Aywaille évaluer la situation de l'habitat permanent, **M. Dodrimont** suggère que les membres de la Commission soient associés à la démarche.

**M. Wahl** intervient pour dire que malgré un a priori positif, le groupe MR ne peut voter favorablement pour la recommandation car il estime que certains organismes violent clairement les dispositions légales en ne remettant pas leur budget. La justification qui a été donnée par certains membres de la majorité quant à cette violation des dispositions légales est par ailleurs totalement inacceptable.

## IV. VOTE

La Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé recommande, par 8 voix contre 4 à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

## IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

V. Salvi.

La Présidente,

J. Kapompolé.